

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

# **RETURN BIDS TO:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage , Phase III

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:** 

Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau, Québec K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

# LETTER OF INTEREST LETTRE D'INTÉRÊT

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

### Issuing Office - Bureau de distribution

Training and Specialized Services Division/Division de la formation et des services spécialisés
Terrasses de la Chaudière 5th Floo
Terrasses de la Chaudière 5e étage
10 Wellington Street,
10, rue Wellington,
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Solicitation No N° de l'invitation		Date		
W8485-206032/A		202	1-05-05	
Client Reference No N° de	référence du client	GE1	TS Ref. No N° de	réf. de SEAG
W8485-206032	_		-\$\$ZH-111-39453	
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - I	FMS N	o./N° VME	
111zh.W8485-206032				
Solicitation Closes	<ul> <li>L'invitation p</li> </ul>	rend	l fin	
at - à 02:00 PM	Eastern Daylight S	Saving	Time EDT	
on - le 2021-06-07	Heure Avancée de	l'Est F	HAE	
F.O.B F.A.B.				
Plant-Usine: Destination	n: Other-Autre:			
Address Enquiries to: - Adres	sser toutes questions	à:	Buyer Id - Id de	e l'acheteur
Brown, Patricia			111zh	
Telephone No N° de téléph	one	FA	AX No N° de FAX	
(873) 455-4006 ( )		(	) -	
Destination - of Goods, Serv Destination - des biens, serv		n:		
PSPC, Acquisitions	ioco et construction.			
Training and Specialized Serv	ices Division			
Les Terrasses de la Chaudieres	S			
10 Wellington St. Gatineau, Q	C, K1A 0H4			

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée	
See Herein – Voir ci-inclus		
Vendor/Firm Name and Address		
Raison sociale et adresse du fournisseur/d	e l'entrepreneur	
Telephone No N°de téléphone		
Facsimile No N° de télécopieur		
Name and title of person authorized to sign (type or print)	on behalf of Vendor/Firm	
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/		
de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	



# DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS (DDR) POUR

### PRESTATION DE SERVICES D'INSTRUCTION POUR

# LE SYSTÈME AVANCÉ D'ENTRAÎNEMENT À DISTANCE

# **POUR LE COMBAT (SAEDC) DU CF-188**

### **TABLE DES MATIÈRES**

- A1.0 Contexte
- A2.0 Objectif de la DDR
- A3.0 Définition du besoin

### **SECTION B: QUESTIONS ADMINISTRATIVES**

- B1.0 Présentation des réponses
- B2.0 Responsables
- B3.0 Réponses de l'industrie

### SECTION C : STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT

- C1.0 Stratégie d'approvisionnement
- C2.0 Énoncé des travaux
- C3.0 Critères d'évaluation
- C4.0 Évaluation financière et méthode de sélection
- C5.0 Exigences relative la sécurité
- C6.0 Accords commerciaux

### SECTION D : QUESTIONS À L'INTENTION DE L'INDUSTRIE

- D1.0 Énoncé des travaux
- D2.0 Critères d'évaluation
- D3.0 Évaluation financière et méthode de sélection
- D4.0 Retombée industrielles et technologiques et la proposition de valeur
- D5.0 Mobilisation de l'industrie
- D6.0 Autres

### Annexe A. Énoncé des travaux

Appendice A, Liste des données essentielles au contrat (LDEC)

Appendice B, Modèles et exemples de documents pour l'instruction associée au SAEDC

Annexe B, Critères d'évaluation

Annexe C, Procédures pour l'évaluation financière et la méthode de sélection

Annexe D, Exigences relative la sécurité

#### SECTION A: OBJECTIFS DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Cette DDR est émise par Services publique et Approvisionnement Canada (SPAC) au nom Directorat de la Simulation et de l'Instruction de l'Aviation (DSI Air) du ministère de la Défense nationale.

### A1.0 Contexte

En raison de l'espérance de vie prolongée jusqu'en 2032 de la flotte de l'Aviation royale canadienne – CF-188, le ministère de la Défense nationale (MDN) a un besoin pour des services de formation pour supporter les pilotes de CF-188 utilisant un système d'entraînement par simulation nommé Système avancé d'entraînement à distance pour le combat (SAEDC) du CF188.

Le SAEDC offre un environnement d'instruction au combat en réseau simulé, qui répond à la mission et aux objectifs d'instruction de l'Aviation royale canadienne (ARC) au moyen d'une gamme d'opérations d'instruction et de mission. Ainsi, les missions et les objectifs des missions du programme d'instruction au pilotage de l'aéronef CF188 sont communiqués entre l'aéronef et le SAEDC.

Le programme de SAEDC offre une capacité de simulation et de formation inestimable et efficace pour la flotte de chasseurs du CF-188. Le SAEDC comprend deux centres d'instruction tactique (CIT), qui sont situés à la 4º Escadre Cold Lake et à la 3º Escadre Bagotville. Le CIT de Bagotville est principalement utilisé par le 425º Escadron et le 433º Escadron. Le CIT de Cold Lake, qui est de plus grande taille, est principalement utilisé par le 410º Escadron, le 409º Escadron et le 401º Escadron, la majeure partie de l'instruction étant fournie au 410º Escadron

Indépendant et non affecté par les conditions météorologiques ou l'état de fonctionnement des aéronefs, la simulation du SAEDC permet d'économiser des heures précieuses sur l'avion CF-188 en facilitant la formation pour une variété de qualifications spécifiques de chasseur et en maintenant la disponibilité opérationnelle.

Présentement les services de formation sont fournis dans le cadre d'un contrat qui expire le 13 février 2023 une fois toutes les options exercées.

# A2.0 Objectif de la DDR

La présente Demande de Renseignements (DDR) vise à donner à l'industrie l'occasion d'évaluer et de commenter dès maintenant les exigences, la stratégie d'approvisionnement et les critères d'évaluation, afin d'offrir le meilleur rapport qualité-prix pour le Canada et d'éliminer des problèmes qui pourraient se poser lorsque la Demande de soumissions sera publiée.

Les commentaires recueillis permettront au Canada de finaliser les exigences de la Demande de soumissions. La présente DDR fait également le point sur cet achat à l'intention des éventuels entrepreneurs de services en préparation pour la Demande de soumissions éventuelle.

### A3.0 Définition du besoin

L'information fournie par le Canada dans la présente DDR est préliminaire et peut faire l'objet de changements. L'approche d'approvisionnement finale pourrait différer, selon les réponses à la DDR et d'autres facteurs au fur et à mesure que le processus d'approvisionnement se déroulera. La présente DDR n'est pas une invitation à soumissionner et ne sera pas utilisée aux fins d'une présélection ou pour restreindre autrement la participation à une Demande de soumissions future. Aucun contrat ne sera établi à la suite de cette DDR. Les réponses ne seront pas formellement évaluées.

Les éventuels soumissionnaires pourront profiter de l'occasion pour faire connaître leurs commentaires sur l'énoncé des travaux préliminaire, l'approche et la méthodologie d'approvisionnement proposées ainsi que les critères d'évaluation et de sélection potentiels ou tout autre aspect du besoin.

Les entrepreneurs devront envoyer leurs commentaires en réponse à cette DDR, par courriel, à l'autorité contractante dont le nom apparaît dans les présentes au plus tard le 7 juin 2021 à 14h00, heure avancée de l'Est (HAE).

### **SECTION B: QUESTIONS ADMINISTRATIVES**

### B1.0 Présentation des réponses

### **B1.1** Nombre d'exemplaires

Réponses soumises par courriel - 1 exemplaire.

### B1.2 Adresse d'envoi

Les réponses peuvent être envoyées à l'autorité contractante par courriel. L'information sur la personne à contacter figure en B2.1.

Le nom et l'adresse du répondant, le numéro d'invitation relatif à la DDR et la date de clôture doivent apparaître clairement sur la réponse. Les réponses à la DDR ne seront pas retournées.

#### **B2.0** Responsables

### **B2.1** Autorité contractante

L'autorité contractante (ou le représentant délégué) chargée de gérer le processus d'approvisionnement et de la DDR est :

Patricia Brown
Chef d'équipe en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Programme des approvisionnements
Division de la formation et des services spécialisés

Téléphone.: 873-455-4006

Courriel.: Patricia.Brown@tpsgc-pwgsc.gc.ca

### B3.0 Réponses de l'industrie

### B3.1 Format de la réponse

Pour des raisons de commodité et afin de tirer profit au maximum des réponses, le Canada demande aux répondants de suivre le modèle figurant à la Section D – Questions à l'intention de l'industrie. Il n'y a pas de limite imposée quant au nombre de pages des renseignements fournis. Les réponses doivent être en format Word de Microsoft ou PDF d'Adobe.

### B3.2 Langue de la réponse

Les réponses peuvent être en français ou en anglais, au choix du répondant.

### B3.3 Paramètres de la réponse

On rappelle aux répondants que la présente est une DDR et non une Demande de soumissions et que, de ce fait, ils ne devraient pas hésiter à faire part de leurs commentaires et de leurs préoccupations et à

recommander, le cas échéant, d'autres moyens de satisfaire au besoin. En outre, on demande aux répondants d'expliquer clairement toute hypothèse qu'ils avancent.

### B3.4 Confidentialité de la réponse

Les répondants sont priés de bien indiquer les éléments de leur réponse pour lesquels ils détiennent des droits de propriété. La réponse de chaque répondant demeurera confidentielle. Cependant, en raison de la nature de la présente DDR, les répondants doivent savoir que certains éléments de leur réponse pourraient servir à modifier les documents préliminaires alors que le Canada se prépare en vue de cet achat.

### SECTION C: STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT

### C1.0 Stratégie d'approvisionnement

### C1.1 Période du contrat

La durée proposée du contrat est une période de 5 ans à partir de la date de l'émission, plus 2 périodes supplémentaires de 2 ans suivies par 2 périodes supplémentaires de 1 an exercées à la discrétion du Canada.

#### C1.2 Nombre de contrats

On prévoit qu'un contrat sera attribué.

#### C2.0 Énoncé des travaux

L'Énoncé des travaux figure à l'annexe A.

# C3.0 Critères d'évaluation

# C3.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

Les critères techniques obligatoires figurent à l'Annexe B.

### C3.2 Critères d'évaluation techniques cotés

Les critères d'évaluation techniques cotés figurent à l'Annexe B.

### C4.0 Évaluation financière et méthode de sélection

Les procédures d'évaluation financière et la méthode de sélection figurent à l'Annexe C.

### C5.0 Exigences relative la sécurité

Les exigences relative la sécurité figurent à l'Annexe D.

- 5.1 Cette exigence est assujettie au Programme des marchandises contrôlées (PMC). Pour obtenir des renseignements sur le PMC, veuillez consulter le site web suivant : <a href="https://www.tpsqc-pwgsc.qc.ca/pmc-cqp/index-fra.html">https://www.tpsqc-pwgsc.qc.ca/pmc-cqp/index-fra.html</a>
- 5.2 Ce besoin contient des exigences de sécurité ainsi qu'une participation, côntrole et influence de l'étranger (PCIE). Pour obtenir des renseignements sur la PCIE, veuillez consulter le site web suivant : https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/index-fra.html

#### C6.0 Accords commerciaux

L'Accord de libre-échange canadien (ALEC) s'appliquera.

### SECTION D : QUESTIONS À L'INTENTION DE L'INDUSTRIE

On demande au répondant de formuler des commentaires ou de la rétroaction en réponse aux questions suivantes, de préférence dans l'ordre dans lequel elles apparaissent.

# D1.0 Questions concernant l'Énoncé des travaux (EDT)

- 1.1 Compte tenu des exigences du MDN, y a-til des recommandations que vous pourriez faire pour améliorer l'EDT ? À votre avis, y a-t-il des informations manquantes qui devraient-être incluses ?
- 1.2 La période de disponibilité de l'instruction (PDI), tel que décrite à la section 6.2 fait référence au besoin de l'entrepreneur de fournir des services d'instruction au centre d'instruction tactique (CIT) de Bagotville de 8 h à 16 h et/ou de 7 h à 17 h et au CIT de Cold Lake. Cependant, des situations imprévues (c'est-à-dire des exigences de vol de nuit) peuvent exiger de la part des ressources de l'entrepreneur la flexibilité nécessaire pour travailler en dehors du PDI par le biais d'un décalage horaire. Voyez-vous des problèmes pour répondre à cette exigence ? Trouvez-vous que l'EDT reflète correctement l'exigence de flexibilité dans les livrables ?
- 1.3 Il pourrait y avoir un besoin pour une demande de travaux supplémentaires (DTS) à exécuter par l'entrepreneur au fur et à mesure des besoins par le biais d'une autorisation de tâche. Le travail décrit dans l'autorisation de tâche doit-être dans le cadre des travaux du contrat. Est-ce que ceci donne à l'entrepreneur la flexibilité requise ?

# D2.0 Questions concernant les critères d'évaluation proposés qui serviront à l'évaluation des soumissions des entrepreneurs.

En pièce jointe à l'Annexe B, les critères d'évaluation proposés.

- 2.1 Veuillez nous faire part de vos commentaires sur les critères d'évaluation techniques et cotés.
- 2.2 Avez-vous des suggestions pour d'autres critères à prendre compte lors de la sélection d'un entrepreneur pour ce besoin ?

### D3.0 Question concernant la stratégie financière proposée

3.1 L'entrepreneur sera payé un Taux mensuel ferme tout compris pour la livraison des services sur place, tel que décrit à l'Annexe A, Énoncé des travaux. De plus, l'entrepreneur sera payé un Taux horaire ferme tout compris pour les demandes de travaux supplémentaires (DTS) pour chacune des catégories de ressources, tel que décrit à l'Annexe A, Énoncé des travaux. Veuillez nous faire part de vos commentaires sur cette base de paiement.

### D4.0 Retombées industrielles et technologiques et la proposition de valeur

Le Canada demande que l'industrie fournisse des renseignements sur les capacités canadiennes, le potentiel d'exportation, les activités de recherche et développement, le perfectionnement des compétences et les possibilités industrielles afin d'aider le Canada à

élaborer des approches visant à tirer parti des avantages économiques dans le cadre de l'approvisionnement qui pourrait survenir à la suite de la présente demande de renseignements (DDR). Pour chaque élément de la DDR auquel votre entreprise répondra, veuillez fournir des réponses aux guestions suivantes :

- 4.1 Où voyez-vous des possibilités économiques pour votre entreprise à entreprendre, au Canada, les travaux demandés?
- 4.2 Où voyez-vous des possibilités économiques pour votre entreprise à entreprendre les travaux avec des compagnies canadiennes :
  - a. directement lié au besoin (veuillez énumérer)
  - b. dans d'autres domaines (veuillez préciser)
- 4.3 Est-ce que ces possibilités sont déjà établis au Canada ou est-ce que ces secteurs exigent un investissement?
- 4.4 Quelles activités de recherche et développement lié au besoin prévoyez-vous entreprendre?
  - a. directement lié au besoin?
  - b. dans d'autres domaines?
- 4.5 Y a-t-il des possibilités d'exportation lié au besoin dont il serait possible de tirer profit?
  - a. directement lié au besoin?
  - b. dans d'autres domaines?
- 4.6 Y a-t-il des possibilités pour les petites et moyennes entreprises qui pourraient être mis à profit?
  - a. directement lié au besoin?
  - b. dans d'autres domaines?
- 4.7 Y a-t-il des débouchés possibles pour les groupes sous-représentés (femmes, Autochtones, personnes handicapées et membres des minorités visibles) qui pourraient être mis à profit?
  - a. directement lié au besoin?
  - b. dans d'autres domaines?
- 4.8 Y a-t-il d'autres domaines de priorité, comme le développement des compétences, qui devraient être pris en considération pour en tirer parti?

### D5.0 Question concernant la Mobilisation de l'industrie

5.1 Si les répondants en font la demande, un briefing peut être fourni par le MDN pour décrire le besoin. Le briefing doit être demandé au plus tard 7 jours avant la date de clôture de la demande de renseignements. Ce briefing n'est pas obligatoire.

### D6.0 Autres questions

6.1 Veuillez nous fournir tout autre commentaire ou suggestion qui serait profitable à ce processus.

### Annexe A Énoncé des travaux

#### 1.0 INTRODUCTION

### 1.1 But

1.1.1 Le présent énoncé des travaux (EDT) décrit en détail les exigences et les tâches que l'entrepreneur doit exécuter relativement à la prestation de services d'instruction pour le Système avancé d'entraînement à distance pour le combat (SAEDC) du CF188.

# 1.2 Contexte

- 1.2.1 Le SAEDC offre un environnement d'instruction au combat en réseau simulé, qui répond à la mission et aux objectifs d'instruction de l'Aviation royale canadienne (ARC) au moyen d'une gamme d'opérations d'instruction et de mission. Ainsi, les missions et les objectifs des missions du programme d'instruction au pilotage de l'aéronef CF188 sont communiqués entre l'aéronef et le SAEDC.
- 1.2.2 Le SAEDC comprend deux centres d'instruction tactique (CIT), qui sont situés à la 4º Escadre Cold Lake et à la 3º Escadre Bagotville. Le CIT de Bagotville est principalement utilisé par le 425º Escadron et le 433º Escadron. Le CIT de Cold Lake, qui est de plus grande taille, est principalement utilisé par le 410º Escadron, le 409º Escadron et le 401º Escadron, la majeure partie de l'instruction étant fournie au 410º Escadron. Chaque CIT est composé des composants et du matériel suivants :
  - a. Simulateur de vol opérationnel tactique (TOFT) Simulateur de CF188 immersif, haute définition et sans mouvement qui fournit un environnement d'instruction multiaéronefs permettant aux pilotes d'effectuer conjointement des tactiques air-air et air-sol simulées, des procédures normales et d'urgence, et des opérations au moyen de lunettes de vision nocturne. Le TOFT comprend une reproduction fidèle de tout le poste de pilotage du CF188, un ordinateur hôte de simulation, un émulateur du calculateur de mission du CF188, un programme de vol opérationnel, une base de données visuelle, un système de production d'images et un système d'affichage à projecteur à neuf panneaux qui couvrent tout l'intérieur du poste de pilotage. On trouve quatre TOFT au CIT de Cold Lake et deux TOFT au CIT de Bagotville.
  - b. Simulateur à segmentation de tâches (SST)/Simulateur augmenté à segmentation de tâches (SAST) Simulateur d'instruction de fidélité faible/moyenne qui peut être mis en réseau et qui offre une formation tête basse sur le système de capteurs; il comprend : des commandes sur manche et manettes des gaz, des panneaux d'aéronef devant et en haut et une vision à l'extérieur par la fenêtre, à l'aide de deux écrans fournissant une présentation visuelle d'un terrain, d'un aérodrome, d'une surface d'océan, des phénomènes atmosphériques, des images d'objectifs de surface et d'objectifs aériens et des traînées de missiles tels qu'ils sont perçus du poste de pilotage. De plus, le SST dispose d'un système audio qui produit des tonalités tactiques et des sons environnementaux. On trouve six SST au CIT de Cold Lake et deux SAST au CIT de Bagotville, mais ce nombre est susceptible de changer.
  - c. Poste d'instructeur opérateur (PIO) Console d'ordinateur qui comprend un assortiment d'écrans offrant un accès à des sous-systèmes comme le système d'instruction « Link Total » (Link Total Instructional System, LTIS) et le système de menace de la prochaine génération (Next Generation Threat System, NGTS). Ces sous-systèmes permettent à l'opérateur de charger des applications, ainsi que de contrôler et de surveiller tous les aspects d'un exercice d'instruction et d'y participer. On trouve quatre PIO au CIT de Cold Lake et deux au CIT de Bagotville. Un PIO peut contrôler plusieurs TOFT.

- d. Système d'instruction « Link Total » (LTIS) Principal logiciel d'interface utilisateur qui contrôle toutes les ressources du SAEDC (PIO, TOFT, SST, SAST, SBD, conditions météorologiques, NGTS). Il fournit à l'instructeur une interface utilisateur graphique qui permet d'activer les ressources, puis de créer, de contrôler et de surveiller l'exercice.
- e. Système de menace de la prochaine génération (NGTS) Système exclusif du gouvernement des États-Unis qui génère par ordinateur la simulation d'entités autonomes ou semi-autonomes qui agissent en tant que forces ennemies, amies ou neutres. Le NGTS prend part à la mission en fournissant des entités avec lesquelles le ou les stagiaires peuvent interagir pendant un scénario de mission.
- f. Joint Mission Planning System (JMPS) Logiciel utilisé par les pilotes pendant la planification de mission pour générer les données de vol et les fichiers de configuration planifiés au préalable, la base de données de navigation et la programmation des systèmes d'armes et de défense nécessaires pour les missions. On l'utilise également pour charger les données générées dans les cartes de mission qui seront insérées dans l'aéronef avant le vol.
- g. Système de breffage-débreffage (SBD) Salle qui contient un système d'affichage mural, l'équipement de présentation associé et des sièges pour les participants. Le SBD permet la présentation des breffages de mission, l'enregistrement et la lecture pour les débreffages et les examens après action. On trouve quatre SBD au CIT de Cold Lake et deux au CIT de Bagotville.
- h. Vidéoconférence vidéo (VC) Salle du SBD dotée d'un système de VC qui permet d'effectuer des vidéoconférences sécurisées entre le CIT de Cold Lake et le CIT de Bagotville. Il y a une salle de SBD où l'on peut tenir des VC à chaque CIT.
- i. Passerelle Système informatique qui facilite les missions en réseau en traduisant les protocoles et les données utilisés par le SAEDC en fonction de ceux employés par d'autres systèmes de simulation.
- Terminaux du Réseau étendu de la Défense (RED) terminaux d'ordinateur du MDN donnant accès à certaines applications qui se trouvent sur le réseau étendu du MDN.
- k. Terminaux de l'Infrastructure de réseau secret consolidé (IRSC) terminaux d'ordinateur du MDN qui donnent accès à certaines applications situées sur les réseaux classifiés du MDN.
- I. AFTAC Flight Pro<sup>™</sup> Logiciel de planification des vols et des missions utilisé par les pilotes pour programmer et communiquer l'horaire quotidien des vols.
- m. Espaces de bureaux comprennent les salles de réunion, les bureaux privés et les salles de classe avec l'ameublement et l'équipement de bureau connexes, y compris les ordinateurs, les imprimantes, les bureaux, les chaises.
- n. Des places de stationnement sont fournies et, à cet égard, on respecte la méthode d'attribution des places de stationnement de l'escadre.
- 1.2.3 Les TOFT sont reliés entre eux, par un réseau local, à chaque CIT. Un réseau de communications sur longue distance (LHN) assure l'interconnexion entre les deux CIT. Le SAEDC permet également une interconnexion avec d'autres systèmes de simulation, offrant ainsi aux utilisateurs la possibilité de suivre une formation à l'aide de tout agencement de TOFT et d'autres éléments. De cette façon, à la 4º Escadre Cold Lake, quatre TOFT peuvent effectuer simultanément des missions distinctes, chacune de celles-ci étant contrôlée par un PIO. En outre, un seul PIO peut créer un environnement synthétique et permettre l'adjonction de plusieurs TOFT.

# 1.3 Liste des sigles et terminologie

SAEDC	Système avancé d'entraînement à distance pour le combat	LHN	Communications sur longue distance
AFTAC CCA CA Air	FlightPro™ Contrôleur de la circulation aérienne Contrôleur des armes aériennes	LTIS CIT ODSDN	Système d'instruction Link Total Centre d'instruction tactique Ordonnances et directives de sécurité de la Défense nationale
SBD	Système de breffage-débreffage	NGTS	Système de menace de la prochaine génération
ECSCA	Environnement canadien synthétique de conception avancée	AA	Autorité d'approvisionnement =  Directeur – Approvisionnement principal
LDEC	Liste des données essentielles au contrat	PCUG	Relèvement à la catégorie de commandant de la mission (commandant d'ensemble)
FGO	Forces générées par ordinateur	SPAC	Services publics et Approvisionnement Canada = autorité contractante
CRUG	Relèvement à la catégorie de navigateur prêt au combat	NLTP	Niveau de leadership tactique du pilote
IRSC	Infrastructure de réseau secret consolidé	SST	Simulateur à segmentation de tâches
IC	Instruction continue	ARC	Aviation royale canadienne
DD	Description des données	ANS	Accord sur les niveaux de service
MDN	Ministère de la Défense nationale	SLUG	Relèvement à la catégorie de chef de section
RED	Réseau étendu de la Défense	EDT	Énoncé des travaux
CPCA	Cours de pilote de chasse avancé	AT	Autorité technique
ELUG	Relèvement à la catégorie de chef d'élément	PDI	Période de disponibilité de l'instruction
SAST	Simulateur augmenté à segmentation de tâches (SAST)	CIGET	Cours d'instructeur de guerre électronique tactique
CIC	Cours d'instructeur de chasseur	TOFT	Simulateur de vol opérationnel tactique
CPC	Cours de pilote de chasse	VTC	Vidéoconférence
CRAPC	Cours de renouvellement de l'accréditation de pilote de chasse	GC Ere	Génie construction de l'escadre
EENC	Équipe d'évaluation et de normalisation des chasseurs	401	Escadron tactique de chasse CF188 4º Escadre
CIAC	Cours d'instructeur – Armement de chasseurs	409	Escadron tactique de chasse CF188 4º Escadre
CI	Condition initiale	410	Escadron (d'entraînement opérationnel) à l'appui tactique de la 4e Escadre CF188
PIO	Poste d'instructeur opérateur	425	Escadron tactique de chasse CF188  3º Escadre
OSSI	Officier de sécurité des systèmes d'information	433	Escadron tactique de chasse CF188  3º Escadre
JMPS	Joint Mission Planning System		O L30aure

# 2.0 DOCUMENTS PERTINENTS

# 2.1 Publications gouvernementales

2.1.1 Les documents suivants s'appliquent dans la mesure où l'on y fait référence dans le présent EDT. Sinon, les documents indiqués à titre de référence renferment des renseignements

supplémentaires. Les documents peuvent être fournis, sur demande, à l'exception des documents classifiés, qui sera fourni après l'attribution du contrat.

- a. Ordonnances et directives de sécurité de la Défense nationale (ODSDN)
- Marchandises contrôlées : examen, possession ou transfert <a href="https://www.tpsgc-pwgsc.qc.ca/pmc-cqp/index-fra.html">https://www.tpsgc-pwgsc.qc.ca/pmc-cqp/index-fra.html</a>
- c. Code canadien du travail, <a href="https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/L-2/">https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/L-2/</a>;
- d. Manuels d'exploitation Centre d'instruction tactique de la 4<sup>e</sup> Escadre
- e. Manuels d'exploitation Centre d'instruction tactique de la 3e Escadre
- f. Ordonnances de la 1<sup>re</sup> Division aérienne du Canada
- g. Manuel des opérations aériennes de l'Aviation royale canadienne (ARC)
- Publication d'information de vol du MDN : GPH 204A « Planification et procédures de vol, Canada et Atlantique du Nord »
- i. Plans d'instruction du 410 EEOAT / FPC, EFPC, FPRC, FIC
- j. Norme de qualification pour le pilote de CF188 (ADKH) version 2.0
- k. Norme de qualification pour le cours Armement de chasse
- I. Norme de qualification pour le Cours d'instructeur de Guerre électronique tactique
- m. Norme de qualification pour le Cours d'instructeur Armement de chasse
- n. B-GA-583-001/FT-001 Manuel tactique des forces de chasse, Volumes 1 à 8 (classifié)
- B-GA-050-000/RQ-G01 Directive sur l'instruction des pilotes de chasseur, version 1.0, mai 2009
- C-12-188-NFM/MB-003 Instructions d'exploitation d'aéronef (CF188) C-12-188-NFM/MB-003 (classifié)
- q. A-PD-050-001/PF-001 Cours d'instructeur de vol Manuel de l'instructeur de vol,  $1^{er}$  septembre 2005
- r. Manuel du pilote d'essai de maintenance Instructions d'exploitation d'aéronef, partie 5;
- s. Accord sur les niveaux de service (ANS) conclu entre le SMA(Mat) et l'ARC à promulguer après la signature de l'accord.
- 2.1.2 Sauf en cas d'indication contraire, les documents produits ou modifiés qui s'appliquent au présent EDT doivent correspondre à la dernière version en cours au moment de la clôture du contrat et l'entrepreneur doit respecter les dernières versions des documents pendant toute la durée du contrat.

# 3.0 ÉQUIPEMENT ET RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE GOUVERNEMENT

### 3.1 Généralités

3.1.1 Aucun équipement ou renseignement n'est fourni par le gouvernement pour le moment.

#### 4.0 EXIGENCES QUANT AU PERSONNEL

#### 4.1 Généralités

- 4.1.1 L'entrepreneur doit fournir le personnel suivant relativement à l'instruction :
  - a. Pilotes instructeurs;
  - b. Opérateur de console.
- 4.1.2 L'entrepreneur doit fournir un plan de dotation conformément à la Liste des données essentielles au contrat (LDEC) C06 et à la description des données (DD) PM-06 qui figurent à l'appendice A.
- 4.1.3 Pour tout le personnel exigé par l'EDT, l'entrepreneur doit présenter les curriculum vitæ et des preuves détaillées des qualifications et des certifications requises, conformément à la LDEC C03/DD PM-03, Données sur le personnel, qui figure à l'appendice A.
- 4.1.4 Pour tout le personnel exigé par l'EDT, l'entrepreneur doit tenir et mettre à jour un registre pour chaque employé, qui indique les qualifications de cet employé et les cours d'instruction qui lui sont offerts, conformément à la LDEC C03/DD PM-03 qui figure à l'appendice A.
- 4.1.5 Il est entendu que l'entrepreneur peut devoir embaucher du personnel de soutien administratif afin de respecter les exigences du présent EDT.
- 4.1.6 Tout le personnel de l'entrepreneur doit respecter les exigences de l'EDT et effectuer les travaux précisés par celui-ci à titre d'entrepreneur intégré, en plus de produire et de signer la Lettre d'attestation des entrepreneurs intégrés, conformément à la LDEC C05/DD PM-05 qui figure à l'appendice A. La définition d'entrepreneur intégré est précisée dans la lettre.

# 4.2 Nombre d'employés

- 4.2.1 L'entrepreneur doit fournir, à tout le moins, le nombre d'employés indiqué au tableau 4.2.1 pendant toute la PDI, selon ce qui est défini à la section 6.2.
- 4.2.2 L'entrepreneur doit embaucher le nombre approprié de membres du personnel, de façon à ce que le nombre de membres du personnel indiqué au tableau 4.2.1 soit maintenu lorsqu'il prend en compte les congés, les jours de maladie et la formation du personnel de l'entrepreneur, sauf si l'autorité technique (AT) du MDN l'autorise.

Tableau 4.2.1 – Nombre minimal d'employés requis aux CIT

Type de personnel	4e Escadre Cold Lake	3 <sup>e</sup> Escadre Bagotville
Pilote instructeur	5	3
Opérateur de console	2	2

### 4.3 Exigences quant aux pilotes instructeurs

- 4.3.1 Tous les pilotes instructeurs doivent respecter les qualifications minimales ci-dessous et doivent démontrer qu'ils détiennent ces qualifications dans leur curriculum vitæ, qui doit être présenté conformément à la LDEC C03/DD PM-03, qui se trouve à l'appendice A :
  - a. Ils doivent avoir atteint le Niveau de leadership tactique du pilote (NLTP) 3 ou une qualification équivalente de chef d'une formation de deux appareils.
  - b. Au moins un pilote instructeur de chaque CIT doit avoir atteint le NLTP 4 ou une qualification équivalente de chef de formation de quatre appareils.
  - c. Ils doivent effectuer avec succès un vol de vérification de compétence initial avant de donner l'instruction, puis effectuer des vols de vérification de compétence annuels administrés par le commandant de l'Équipe d'évaluation et de normalisation des chasseurs (cmdt EENC) des Forces canadiennes (FC) ou son délégué. Les vols de vérification de compétence confirment la capacité de l'instructeur de respecter le NLTP requis. L'entrepreneur a la responsabilité de préparer ses pilotes instructeurs afin qu'ils réussissent le vol de vérification de compétence. Le personnel des normes du MDN effectuera d'autres vols de vérification de compétence du personnel du SAEDC si le MDN estime qu'une mesure de la sorte s'avère nécessaire.
  - d. Les pilotes instructeurs qui travaillent au CIT de Cold Lake doivent être en mesure d'exécuter toutes leurs tâches d'instruction, orales et écrites, en anglais, et au moins un pilote instructeur doit pouvoir exécuter ses tâches d'instruction, oralement et par écrit, en français et en anglais.
  - e. Les pilotes instructeurs qui travaillent au CIT de Bagotville doivent pouvoir exécuter leurs tâches d'instruction, oralement et par écrit, en français et en anglais.
  - f. Les pilotes instructeurs doivent avoir accumulé au moins 500 heures d'expérience de vol sur l'un des aéronefs suivants : CF188 R2 A/B, F/A-18 C/D.
- 4.3.2 Un pilote instructeur ayant acquis une expérience de plus de 500 heures de vol accumulées au cours des 10 dernières années, à bord d'un ou de plusieurs des aéronefs précisés est un atout, la préférence étant accordée aux aéronefs dont la configuration s'approche de celle du CF188 R2 A/B ou du F/A-18 C/D.
- 4.3.3 Un pilote instructeur ayant une expérience de travail à titre d'instructeur est un atout, la préférence étant accordée au temps d'instruction portant sur un aéronef dont la configuration s'approche de celle du CF188 R2 A/B.
- 4.3.4 Un pilote instructeur qui a déjà atteint le NLTP 4a ou 5 ou qui a déjà détenu une qualification d'instructeur sur simulateur est un atout.
- 4.3.5 L'entrepreneur doit fournir un gestionnaire de l'instruction à chaque site pour effectuer les travaux décrits à la section 5.2. Le gestionnaire de l'instruction doit avoir au moins cinq ans d'expérience pertinente d'un type semblable à celle qui est décrite à la section 5.2 du présent EDT. Il doit démontrer cette expérience dans son curriculum vitæ, qui sera fourni conformément à la LDEC C03/DD PM-03, Données sur le personnel, qui se trouve à l'appendice A.

### 4.4 Exigences quant aux opérateurs de console

- 4.4.1 Les opérateurs de console doivent respecter toutes les qualifications minimales suivantes :
  - a. Ils doivent avoir déjà occupé un ou plusieurs des postes ci-dessous :

- i. membre de l'équipage d'un aéronef militaire;
- ii. contrôleur d'armes aériennes militaires (CA Air);
- iii. contrôleur de la circulation aérienne civile ou militaire;
- iv. opérateur de console de simulateur.
- b. Ils doivent réussir un contrôle des normes annuel administré par le cmdt EENC.
- c. Les opérateurs de console qui travaillent au CIT de Cold Lake doivent pouvoir exécuter toutes leurs fonctions, oralement et par écrit, en anglais.
- d. Les opérateurs de console qui travaillent au CIT de Bagotville doivent pouvoir exécuter toutes leurs fonctions, oralement et par écrit, en français et en anglais.

# 4.5 Formation du personnel de l'entrepreneur

- 4.5.1 Le MDN offrira une formation au personnel de l'entrepreneur sur l'utilisation des composants du SAEDC indiqués au paragraphe 1.2.2, sans frais pour l'entrepreneur (sauf ce qui est indiqué au paragraphe 4.6.3). Il s'agit d'une formation initiale au début du contrat et de la formation requise pour prendre en compte les modifications apportées au SAEDC, selon ce qu'établit l'AT du MDN.
- 4.5.2 Le personnel de l'entrepreneur devra suivre une formation supplémentaire fournie par le MDN, sans frais pour l'entrepreneur, sur place ou à l'externe, y compris, sans toutefois s'y limiter, la version 3.0 ou supérieure du NGTS, telle que définie par le cmdt EENC ou son délégué.

# 4.6 Remplacement et absence de personnel

- 4.6.1 Avant d'employer un remplaçant, l'entrepreneur doit, en vertu du présent EDT, donner une preuve tangible des qualifications de celui-ci, conformément à la LDEC C03/DD PM-03, Données sur le personnel, qui se trouve à l'appendice A.
- 4.6.2 Les remplaçants fournis par l'entrepreneur doivent respecter les exigences ci-dessous, sans frais pour le MDN :
  - a. Si l'entrepreneur souhaite remplacer des employés, il doit envoyer à l'AT du MDN un préavis de 14 jours civils indiquant son intention de changer des employés.
  - b. Si l'AT du MDN ou l'autorité contractante estime que des employés de l'entrepreneur ne respectent pas les exigences, l'entrepreneur doit retirer ces employés et les remplacer dans les 30 jours civils après l'envoi de l'avis d'insatisfaction. Ce remplacement sera demandé pour un motif valable, par exemple un rendement au travail insatisfaisant, des raisons de sécurité, un manquement à la sécurité, l'expiration d'une habilitation de sécurité, ou des manquements à d'autres règles de conduite établies au lieu de travail. On consultera la direction de l'entrepreneur pour porter un jugement de la sorte.
- 4.6.3 L'entrepreneur sera responsable de la formation du personnel remplaçant au sujet de l'utilisation du SAEDC.
- 4.6.4 Si on établit que les exigences quant au soutien qui sont précisées dans l'EDT ne sont pas entièrement respectées, l'entrepreneur doit présenter à l'AT un « plan de redressement » dans les 10 jours civils après qu'on a déterminé ce fait. L'entrepreneur doit s'engager à fournir toutes les ressources nécessaires à ses propres frais, y compris le personnel requis, afin de respecter les exigences mentionnées dans l'EDT. Ces ressources seront mises en place ou fournies dans les 30 jours civils après l'approbation du plan de redressement par le MDN. L'AT doit approuver ce plan par écrit avant qu'il soit mis en œuvre.

#### 5.0 SERVICES DE SOUTIEN

### 5.1 Généralités

- 5.1.1 L'entrepreneur doit pouvoir assister aux réunions demandées par le MDN pendant la PDI selon les besoins, dans le but de régler les problèmes ou les questions qui se présentent. Les téléconférences représenteront un moyen acceptable de tenir une réunion quand les réunions sur place ne pourront pas avoir lieu.
- 5.1.2 L'entrepreneur doit remettre à l'AT du MDN la liste de l'instruction donnée chaque mois, conformément au Rapport mensuel sur l'utilisation du SAEDC, LDEC A01/DD ILS-01, qui se trouve à l'appendice A.
- 5.1.3 L'entrepreneur doit respecter toutes les ordonnances et tous les règlements locaux et du MDN sur la sécurité du site qui figurent dans les documents applicables fournis à la section 2.0.
- 5.1.4 Si le personnel de l'entrepreneur doit se déplacer à l'extérieur de son lieu de travail habituel pendant une courte période, pour combler un besoin du MDN, il faut obtenir l'approbation écrite de l'AT du MDN au préalable.

### 5.2 Gestionnaire de l'instruction

- 5.2.1 L'entrepreneur doit désigner un gestionnaire de l'instruction qui fait partie du personnel de chaque CIT, comme indiqué à la section 4.3.5.
- 5.2.2 Le gestionnaire de l'instruction doit :
  - a. effectuer et coordonner la gestion des ressources, la planification et l'établissement du calendrier du personnel de l'entrepreneur en vue de l'offre des services d'instruction;
  - b. être responsable du personnel de l'entrepreneur, du rendement de celui-ci et de la qualité des travaux réalisés au CIT où il travaille;
  - c. être autorisé à agir pour le compte de l'entrepreneur, pour toutes les questions se rapportant aux services d'instruction et de soutien fournis au MDN;
  - d. faire office de point de contact (ou nommer un délégué) pour les demandes de renseignements, les questions, les réunions, les rapports mensuels et les demandes du MDN au sujet des services d'instruction;
  - e. assurer la liaison avec l'entrepreneur chargé de la maintenance du SAEDC en ce qui concerne les activités courantes réalisées au CIT;
  - f. agir à titre de principal point de contact pour le personnel de l'instruction;
  - g. assurer la liaison avec le bureau des opérations de l'escadre pour les questions courantes concernant les installations ou les urgences concernant le CIT.

# 5.3 Rapport sur les risques et les problèmes

5.3.1 L'entrepreneur doit signaler à l'AT du MDN les risques qui peuvent avoir une incidence sur la prestation des services d'instruction, conformément à la LDEC C01/DD PM-01, Rapport sur les risques du SAEDC.

5.3.2 L'entrepreneur doit signaler à l'AT du MDN tout problème qui a ou aura des conséquences sur la prestation des services d'instruction, conformément à la LDEC C02/DD PM-02, Rapport sur les problèmes du SAEDC.

### 5.4 Sécurité

- 5.4.1 L'entrepreneur doit respecter les directives au sujet des procédures de sécurité propres au CIT énoncées dans les documents ci-dessous :
  - a. Manuel d'exploitation Centre d'instruction tactique de Cold Lake, Ordres de sécurité;
  - b. Manuel d'exploitation Centre d'instruction tactique de Bagotville, Ordres de sécurité.
- 5.4.2 L'entrepreneur doit respecter les directives énoncées dans les documents ci-dessous. Les changements apportés à ces politiques et ordonnances avec le temps ne modifient nullement la responsabilité de l'entrepreneur de les respecter et n'entraînent pas non plus de coûts supplémentaires pour le MDN :
  - a. Ordonnances et directives de sécurité de la Défense nationale (ODSDN);
  - b. Ordres de sécurité de la 1re Division aérienne du Canada;
  - c. Ordonnances de sécurité de l'escadre pour l'endroit correspondant.

#### 5.5 Sécurité

5.5.1 L'entrepreneur doit mettre en œuvre et maintenir un programme complet de santé et de sécurité au travail afin de prévenir les blessures pour le personnel et les dommages au matériel et à la propriété. Le programme de santé et de sécurité de l'entrepreneur doit être intégré au programme de sécurité de l'escadre et être disponible pour examen par l'AT du MDN, au besoin. Seul l'équipement qui est normalement fourni aux occupants de l'immeuble (par exemple les extincteurs et les bassins oculaires) sera offert par le MDN; l'équipement de protection individuelle (par exemple les lunettes de protection, les bouchons d'oreille, les bottes de sécurité) ne sera pas fourni par le MDN.

### 5.6 Soutien des installations

- 5.6.1 L'entrepreneur doit veiller à ce que toutes les zones de travail du CIT utilisées par son personnel comme le montrent les plans d'étage dans chaque manuel d'exploitation du CIT soient propres et sûres, conformément à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux et provinciaux du travail qui s'appliquent à chaque CIT.
- 5.6.2 Les services de génie construction de l'escadre (GC Ere) fourniront les services pour les installations, notamment les services de nettoyage, d'entretien et de déneigement, en collaboration avec le gardien d'immeuble du CIT. Le gardien de l'immeuble est une personne désignée par le GC Ere pour gérer l'entretien du CIT. Les entrepreneurs doivent assurer la liaison avec le GC Ere pour toute exigence liée au bâtiment.
- 5.6.3 Les manuels d'exploitation du CIT, y compris les appendices ainsi que les règlements de sécurité et d'incendie, peuvent être mis à jour en tout temps par le MDN. L'entrepreneur doit se tenir au courant des derniers changements apportés.
- 5.6.4 L'entrepreneur doit utiliser et protéger le matériel informatique fourni par le MDN, conformément aux ordonnances et directives de sécurité en vigueur de la Défense nationale.

5.6.5 L'entrepreneur doit prendre des dispositions pour que le personnel autorisé du MDN puisse accéder, après les heures normales de travail, aux salles de réunion du CIT; le personnel de l'entrepreneur ne devra cependant pas être présent.

### 5.7 Coordination avec les activités de maintenance du SAEDC

- 5.7.1 Un entrepreneur tiers fournira les services de maintenance du SAEDC. Le personnel de l'entrepreneur et le personnel de l'entretien chargé de la maintenance devront collaborer en vue de l'exécution des activités d'exploitation et de maintenance du SAEDC.
- 5.7.2 L'entrepreneur de la maintenance travaillera aux installations et on lui fournira des locaux à bureaux distincts; il utilisera toutefois les aires communes notamment les salles de réunion, les toilettes et la cafétéria.
- 5.7.3 L'entrepreneur doit signaler à l'AT du MDN et au gestionnaire de la maintenance du SAEDC, les erreurs, les problèmes et les lacunes des systèmes de simulation, conformément au Formulaire des problèmes de maintenance du SAEDC, LDEC A03/DD ILS-03, dès que possible, mais au plus tard dans un délai de 24 heures, après avoir remarqué le problème en question.
- 5.7.4 En cas de différend entre l'entrepreneur et le personnel de maintenance, l'entrepreneur doit porter la question, aux fins d'arbitrage, à l'attention du principal point de contact indiqué dans le manuel d'exploitation pour le CIT de Cold Lake ou de Bagotville, selon le cas. Le problème peut ensuite être porté à l'attention de l'AT du MDN.

### 5.8 Établissement de l'horaire

- 5.8.1 Le gestionnaire de l'instruction, ou son délégué, agit à titre de principal point de contact quant à l'établissement de l'horaire du SAEDC à chaque CIT.
- 5.8.2 L'entrepreneur doit assister aux réunions hebdomadaires d'établissement de l'horaire à la 4º Escadre de Cold Lake et à la 3º Escadre de Bagotville. L'horaire hebdomadaire est produit par le bureau des opérations de l'escadre et il constitue une répartition estimative des biens d'instruction dont les escadrons ont besoin.
- 5.8.3 L'entrepreneur doit déterminer, chaque jour, l'horaire du SAEDC en collaboration avec le bureau des opérations de l'escadre et les escadrons.
- 5.8.4 L'entrepreneur doit coordonner l'horaire en vue des missions de collaboration entre les CIT et des missions de collaboration qui font appel à des biens autres que le SAEDC, selon les demandes du MDN.
- 5.8.5 La section locale du bureau des opérations de l'escadre agira en qualité d'autorité de l'horaire de chaque CIT.
- 5.8.6 Le MDN réservera des plages d'utilisation du SAEDC, mais il peut exercer son droit de demander des services d'instruction en tout temps pendant la période de disponibilité de l'instruction (PDI), sans préavis.
- 5.8.7 Le MDN se réserve le droit d'annuler les services d'instruction en tout temps avec ou sans préavis.
- 5.8.8 L'entrepreneur doit utiliser le logiciel de production d'horaire et les postes de travail connexes approuvés et fournis par le MDN. Le logiciel actuellement utilisé est FlightPro<sup>MC</sup> de la société Ocean Software.

#### 5.9 Soutien des essais

- 5.9.1 L'entrepreneur doit prendre en charge tous les essais du SAEDC requis. Ce soutien doit comprendre tous les services d'essai précisés dans les sections Services d'instruction en vertu de la section 6.0 et Services de soutien en vertu de la section 5.0, notamment :
  - a. la consignation des résultats en vue de prendre des mesures de soutien des essais, conformément à la LDEC A04/ILS-04, Résultats du soutien des essais de l'entrepreneur du SAEDC:
  - b. la formulation des commentaires demandés pour les équipes des essais applicables.

### 5.10 Installations et équipement utilisés dans le cadre des services d'instruction

- 5.10.1 L'entrepreneur ne doit pas utiliser ni permettre l'utilisation des biens du gouvernement, quels qu'ils soient, à d'autres fins que celles précisées dans le présent EDT.
- 5.10.2 L'entrepreneur doit utiliser les installations et l'équipement du MDN précisés aux paragraphes 1.2.2 et 1.2.3 pour assurer la prestation des services d'instruction du présent EDT pendant la PDI décrite à la section 6.2 et conformément aux horaires décrits à la section 5.8.
- 5.10.3 L'entrepreneur doit appuyer les missions de simulateur qui font appel à la connectivité réseau du SAEDC entre les CIT de Cold Lake et de Bagotville ou à l'environnement canadien synthétique de conception avancée. Le soutien de ces missions comprend la configuration du système en vue de la connexion au système à distance et la configuration du simulateur local conformément aux paramètres de la mission en réseau demandée. Cette configuration système peut exiger une coordination avec le personnel de la maintenance du SAEDC.
- 5.10.4 L'entrepreneur doit exploiter le SAEDC conformément aux manuels d'exploitation et aux guides du SAEDC fournis par le MDN, comme indiqué à la section 2.1.

### 5.11 Instruction sur l'utilisation du SAEDC à l'intention du personnel du MDN

5.11.1 L'entrepreneur doit, sur demande, pendant la PDI, offrir au personnel du MDN une instruction sur l'utilisation du PIO, du SBD et des SST/SAST du SAEDC. Pour cette instruction, l'entrepreneur doit respecter les mêmes procédures que celles des volets de l'instruction et consigner les informations pertinentes dans le Rapport mensuel sur l'utilisation du SAEDC et la LDEC A01/DID ILS-01.

### 6.0 SERVICES D'INSTRUCTION

### 6.1 Généralités

- 6.1.1 Toute l'instruction doit se donner sur place aux CIT de la 4e Escadre Cold Lake et de la 3e Escadre Bagotville.
- 6.1.2 L'entrepreneur doit offrir une aide linguistique aux stagiaires dans les deux langues officielles du Canada. Cette aide comprend notamment la prestation de l'instruction et la fourniture du matériel d'instruction dans les deux langues officielles, sur demande, comme indiqué aux sections 4.3.1 et 4.4.1.
- 6.1.3 Les pilotes instructeurs doivent connaître la dernière version en vigueur des publications cidessous et ils doivent veiller à ce que les scénarios de mission du SAEDC et les services d'instruction soient offerts conformément aux directives indiquées dans ces documents :
  - a. A-PD-050-001/PF-001 Cours d'instructeur de vol Manuel de l'instructeur de vol;

- b. Plans d'instruction du 410 EEOAT/FPC, EFPC, FPRC, FIC;
- c. Norme de qualification pour le pilote de chasseur CF18 Hornet (ADKH);
- d. B-GA-050-000/RQ-G01 Directive sur l'instruction des pilotes de chasseur;
- e. 410e Escadron: Manuel de manœuvre standard pour les CF188;
- f. B-GA-583-001/FT-001 Manuel tactique des forces de chasse, volumes 1 à 8;
- g. Utilisation du sous-système avionique du F/A-18 pour les aéronefs F/A-18 A+/B+ équipés du logiciel C21X Build X.X le plus récent et de la meilleure configuration pour le Canada (appelé « CF18 Greybook »);
- h. Ordonnances de la Division aérienne du Canada, volume 5 Instruction et normes;
- i. C-12-188-NFM/MB-003 Instructions d'exploitation d'aéronef (CF188);
- j. Publication d'information de vol du MDN : GPH 204A « Planification et procédures de vol, Canada et Atlantique du Nord »;
- k. Ordonnances de la Division aérienne du Canada concernant les opérations de vol et l'instruction en vol (y compris le Manuel des opérations de vol de l'ARC);
- I. autres publications exigées par l'EEND ou l'officier des normes du 410e Escadron.
- 6.1.4 On précise, dans le plan d'instruction du 410 EEOAT/FPC, EFPC, FPRC et la DFPC, que le SAEDC sert à exécuter différentes missions d'instruction dans le cadre du plan des cours ci-dessous :
  - a. Cours de pilote de chasse (CPC);
  - b. Cours de pilote de chasse avancé (CPCA);
  - c. Cours de renouvellement de l'accréditation de pilote de chasse (CRAPC);
  - d. Cours d'instructeur de chasseur (CIC);
  - e. Pilote d'essai de maintenance (PEM);
  - f. Relèvement à la catégorie de navigateur prêt au combat (CRUG);
  - g. Instruction continue (IC);
  - h. Relèvement à la catégorie de chef d'élément (ELUG);
  - i. Relèvement à la catégorie de chef de section (SLUG);
  - j. Relèvement à la catégorie de commandant de la mission (commandant d'ensemble) (PCUG);
  - k. Cours d'instructeur Armement de chasse (CIAC);
  - I. Cours d'instructeur de guerre électronique tactique (CIGET).

- 6.1.5 Un pilote instructeur qui dispose d'un certificat de NLTP 3 doit fournir tous les services d'instruction exigés par le présent EDT, sans le soutien d'un pilote instructeur du MDN, pour toutes les missions d'instruction du SAEDC des cours énumérés au paragraphe 6.1.4, jusqu'au cours d'IC inclusivement (a. à g.).
- 6.1.6 Un pilote instructeur qui détient un certificat de NLTP 4 doit fournir tous les services d'instruction exigés par le présent EDT, sans le soutien d'un pilote instructeur du MDN, pour toutes les missions d'instruction du SAEDC des cours énumérés au paragraphe 6.1.4, jusqu'au cours ELUG inclusivement (a. à h.).
- 6.1.7 Un pilote instructeur qui détient un certificat de NLTP 4a et qui a effectué le Cours d'instructeur Armement de chasseurs (CIAC) doit fournir tous les services d'instruction exigés par le présent EDT, sans le soutien d'un pilote instructeur du MDN, pour toutes les missions d'instruction du SAEDC des cours énumérés au paragraphe 6.1.4, jusqu'au cours SLUG inclusivement (a. à i.).
- 6.1.8 Un pilote instructeur qui détient un certificat NLTP 5 doit fournir tous les services d'instruction exigés par le présent EDT, sans le soutien d'un pilote instructeur du MDN, pour toutes les missions d'instruction du SAEDC des cours énumérés au paragraphe 6.1.4 (a. à l.).
- 6.1.9 Les pilotes instructeurs doivent fournir tous les services d'instruction exigés par le présent EDT, sans le soutien d'un pilote instructeur du MDN, pour toutes les missions d'instruction qui ne font pas partie du plan de cours, à la demande du MDN.
- 6.1.10 Tous les services d'instruction d'opérateur de console exigés par le présent EDT doivent être fournis pour toutes les instructions du SAEDC demandées par le MDN, y compris les missions qui ne font pas partie du plan de cours.

### 6.2 Période de disponibilité de l'instruction

- 6.2.1 L'entrepreneur doit fournir des services d'instruction au CIT de Cold Lake pendant la PDI, qui débute à 7 h et se termine à 17 h, heure locale, du lundi au vendredi à l'exception des jours fériés. Les services d'instruction commencent à 7 h.
- 6.2.2 L'entrepreneur doit fournir des services d'instruction au CIT de Bagotville pendant la PDI, qui débute à 8 h et se termine à 16 h, heure locale, du lundi au vendredi à l'exception des jours fériés. Les services d'instruction commencent à 8 h.
- 6.2.3 <u>Modification de la PDI</u>: Le MDN se réserve le droit de modifier la PDI, de sorte qu'elle commence plus tôt ou plus tard, mais la durée de la journée de travail demeurera inchangée. La modification de la PDI servira principalement à prendre en compte l'horaire des vols de nuit. Le MDN donnera à l'entrepreneur un préavis de 15 jours en cas de décalage de la PDI.
- 6.2.4 <u>Intensification de l'instruction</u>: Afin de respecter les exigences opérationnelles, notamment la fermeture de l'un des CIT le MDN se réserve le droit de demander une intensification de l'instruction, auquel cas l'entrepreneur devra fournir des services d'instruction en dehors des heures normales de travail, jusqu'à concurrence de 20 heures par jour, y compris durant les jours fériés, pendant une période maximale de cinq jours consécutifs. Cette exigence supplémentaire sera demandée par l'AT du MDN par l'entremise de l'autorité d'approvisionnement (AA) au moyen du processus de demande de travaux supplémentaires (DTS) indiqué au paragraphe 6.2.5. Par contre, le nombre total d'heures d'instruction supplémentaires supérieures à la PDI normale peut être compensé par une réduction de cette période pendant une période sans intensification.
- 6.2.5 <u>PDI</u>: Bien qu'aucune exigence préalablement déterminée en matière de quantités indéfinies (QI) ne soit précisée dans l'EDT, l'AA peut ordonner une QI « au besoin » pour tous les travaux s'inscrivant dans la portée de cet EDT. Toutes les tâches doivent être accomplies selon la norme de qualité

convenue. De plus, 90 % des tâches doivent être accomplies au cours de la période de travail convenue, et le reste doit être terminé au plus tard 10 % au-delà de la période de travail convenue. Les tâches peuvent comprendre, entre autres, ce qui suit :

- a. Suivre l'instruction fournie par le MDN et indiquée au paragraphe 4.5. Tout coût de déplacement ou d'heures supplémentaires pour le personnel de l'entrepreneur travaillant en dehors de la PDI sera financé par le MDN dans le cadre d'une DTS;
- b. Fournir des services d'instruction en dehors de la PDI en réponse aux demandes d'intensification de l'instruction indiquées au paragraphe 6.2.4, y compris, sans toutefois s'y limiter, la fermeture d'un des CIT. Dans ces cas, les coûts du service temporaire pour le personnel de l'entrepreneur relocalisé d'un site à un autre seront inclus dans la DTS pour les services d'instruction supplémentaires.
- c. Offrir des cours d'instruction supplémentaire et des cours non prévus dans le programme qui ne sont pas expressément indiqués dans le présent EDT.

### 6.3 Préparation du matériel d'instruction

- 6.3.1 L'entrepreneur doit utiliser le JMPS et le NGTS avec le PIO du SAEDC pour créer, configurer et charger les scénarios de mission dans le simulateur pour le SAEDC dans la base de données existante des scénarios de mission. À cet effet, il utilise cette combinaison d'outils logiciels pour configurer et charger des ensembles de paramètres, appelés ensembles de conditions initiales (CI). Ces ensembles définissent les paramètres des divers composants de scénario de mission, par exemple les conditions météorologiques, la configuration de l'aéronef et les entités amies et ennemies. Le processus détaillé de production de scénario doit être ajouté aux guides et aux manuels d'utilisation du SAEDC.
- 6.3.2 Une fois que toutes les CI de composant qui définissent un scénario de mission au complet ont été chargés par le PIO, ces données sont enregistrées dans un fichier appelé « ensemble de CI de scénario ».
- 6.3.3 L'entrepreneur doit produire les CI de scénario, les ensembles de CI pour les composants de scénarios, les scripts des scénarios de mission et les documents d'information connexes durant la PDI, à la demande du MDN, conformément aux exigences du MDN. Chaque demande est accompagnée d'un ensemble d'exigences du MDN qui décrivent de quelle façon le scénario de mission, le script et les documents d'information doivent être conçus. Les exigences du MDN au sujet de la conception des scénarios de mission et des breffages seront précisées par une ou plusieurs des méthodes ci-dessous :
  - a. présentation de paramètres de scénarios de mission conformément au programme de cours de l'instruction ainsi qu'aux documents d'information fournis par le MDN;
  - b. présentation de l'ensemble des CI des plans de mission stockée dans une carte mémoire, qui peut être chargée par l'intermédiaire du PIO;
  - c. création des ensembles de CI par le personnel du MDN;
  - d. communication orale des exigences.
- 6.3.4 L'élaboration du matériel d'instruction doit être effectuée par un pilote instructeur. Les opérateurs de console doivent participer au développement ou à la modification d'un scénario de mission, à la demande du pilote instructeur ou du MDN.
- 6.3.5 L'entrepreneur doit produire de nouveaux scénarios de mission et les documents d'information connexes, au plus tard 15 jours ouvrables après la présentation par le MDN d'une demande concernant le service en question. À cet égard, il doit procéder conformément à la LDEC B03/DD TRG-03, CI des

scénarios de mission du SAEDC, et à la LDEC B05/DD TRG-05, Breffages sur les scénarios de mission du SAEDC, ce qui comprend des exercices d'essai du scénario de mission.

- 6.3.6 L'entrepreneur doit produire de nouveaux ensembles de CI pour les composants de scénario et les documents de breffage associés au plus tard 12 heures ouvrables après la communication de la demande par le MDN. À cet égard, il doit procéder conformément à la LDEC B04/DD TRG-04, CI des composants de scénario du SAEDC, et LDEC B06/DD TRG-06, Breffage sur les composants de scénario du SAEDC.
- 6.3.7 En cas de demande du MDN concernant un scénario de mission qui n'exige que l'apport de changements mineurs à un scénario de mission existant, ou l'agencement de CI et de documents de breffage existants de composants de scénario, l'entrepreneur doit créer ces changements dans les 30 minutes après la réception de la demande. Les changements mineurs sont ceux qui n'exigent pas de nouvelles CI de scénario ni la production de matériel d'instruction associé, conformément aux points 6.3.5 et 6.3.6; ces changements doivent facilement être communiqués oralement dans le cadre d'un breffage ou d'un débreffage.
- 6.3.8 L'entrepreneur doit produire des scripts de mission, c'est-à-dire un texte qui donne des instructions et précise le moment des événements qui ont lieu durant une mission, conformément à la LDEC B07/DD TRG-07, Scripts de mission du SAEDC, pour les missions en question. Des scripts de mission doivent être produits pour n'importe quelle mission, à la demande du MDN.
- 6.3.9 Les scénarios de mission qui se fondent sur les programmes de cours d'instruction du MDN doivent utiliser le matériel de breffage fourni par le MDN et FlightPro™.
- 6.3.10 L'entrepreneur doit charger ou créer des ensembles de CI de scénario pour toutes les missions figurant au programme de cours associé au CF188 avant le début des opérations d'instruction.
- 6.3.11 Tous les scénarios de mission, les composants et le matériel d'instruction doivent être examinés et approuvés par le MDN.

### 6.4 Gestion du matériel d'instruction

- 6.4.1 L'entrepreneur doit organiser les fichiers de configuration de scénario de mission, y compris les ensembles de CI, dans les bibliothèques de fichiers locales du SAEDC, de façon à ce qu'on puisse facilement repérer les fichiers et les utiliser pour la création et l'exécution de scénarios de mission au moyen de la convention d'appellation existante.
- 6.4.2 L'entrepreneur doit stocker et organiser les enregistrements des missions, les documents de breffage et les fichiers associés dans des bibliothèques de fichier locales, de façon à ce qu'on puisse facilement les repérer et les intégrer aux breffages et aux débreffages, ainsi qu'aux composants d'instruction au besoin.
- 6.4.3 L'entrepreneur doit tenir la liste de tous les scénarios de mission et des ensembles de CI disponibles qui figurent dans la LDEC B02/DD TRG-02, Liste des CI de scénario de mission du SAEDC.
- 6.4.4 L'entrepreneur doit fournir au MDN des copies électroniques de tout le matériel d'instruction et de tous les ensembles de Cl, sur demande, dans un délai de 24 heures.
- 6.4.5 L'entrepreneur doit conserver les données de mission du SAEDC qui ont été enregistrées pendant au moins 14 jours civils ou plus longtemps si le MDN présente une demande à cet égard.
- 6.4.6 L'entrepreneur doit exporter et fournir des images ou des données enregistrées du SAEDC, à la demande du MDN, dans un délai de 24 heures.

### 6.5 Composantes de l'instruction

- 6.5.1 La prestation de l'instruction des pilotes est subdivisée selon les composantes ci-dessous :
  - a. planification de mission;
  - b. breffage avant le vol;
  - c. préparation en vue du vol simulé;
  - d. vol simulé;
  - e. supervision du stagiaire;
  - f. débreffage après le vol;
  - g. évaluation du stagiaire après le vol;
  - h. instruction au sol sur les systèmes (abordée à la section 6.6).
- 6.5.2 Le MDN demande un événement d'instruction, qui peut comprendre toutes les composantes de l'instruction ou une partie de celles-ci. À titre d'exemple, précisons qu'une mission type du SAEDC est un événement d'instruction qui comprend une planification de mission, une étape avant le vol, la préparation au vol simulé, le vol simulé, la supervision du stagiaire, le débreffage après le vol et une évaluation du stagiaire après le vol. Dans certains cas, un événement d'instruction demandé par le MDN peut ne comporter qu'une seule composante d'instruction, par exemple une instruction au sol sur les systèmes ou la préparation au vol simulé et le vol simulé.
- 6.5.3 L'entrepreneur doit exécuter les composantes de l'instruction, et les services associés qui sont définis ci-dessous, conformément aux exigences du MDN.
- 6.5.4 La <u>planification de mission</u> comprend notamment les services ci-dessous que l'entrepreneur, à l'aide des logiciels et systèmes fournis par le MDN, doit offrir :
  - a. de l'aide/des activités d'observation lors de la préparation des cartes d'itinéraire de mission;
  - b. de l'aide pour la préparation de la carte de planification de mission;
  - c. de l'aide à la planification des données d'appariement arme-cible.
- 6.5.5 Le <u>breffage avant le vol</u> comprend notamment les services ci-dessous que l'entrepreneur, à l'aide des logiciels et systèmes fournis par le MDN, doit offrir :
  - examiner les fiches de progression des stagiaires des missions précédentes afin de prendre connaissance du rendement de ceux-ci et de déterminer les points à renforcer au cours de la formation;
  - b. préparer, organiser et présenter le matériel de breffage élaboré conformément aux LDEC B05 et B06/DD TRG-05 et TRG-06 et au Manuel tactique des forces de chasse, Volume 1, B-GA-583-001/FT-001. Selon l'autorisation du MDN, certaines missions tactiques peuvent n'exiger qu'un « breffage au tableau » plutôt qu'une présentation préparée;

- c. utiliser le système de breffage et de débreffage;
- d. décrire les objectifs de rendement de la mission ou de la leçon à l'intention des stagiaires, à l'aide des documents de breffage produits conformément à la DD TRG-05, la DD TRG-06 et ceux fournis par le MDN;
- e. décrire le profil de la mission à effectuer, y compris les éléments de profil suivants :
  - i. la route,
  - ii. les heures du vol.
  - iii. les cibles,
  - iv. les forces hostiles, neutres et amis dont on soupçonne la présence et leur emplacement;
- f. fournir les instructions correspondantes à tous les autres participants à la mission en vue de la réalisation de la mission;
- g. répondre aux questions posées par les participants au sujet de l'instruction ou de la mission;
- h. terminer le breffage prévol avant le début prévu de la composante d'instruction (vol simulé).
- 6.5.6 La <u>préparation au vol simulé</u> comprend notamment les services ci-dessous que l'entrepreneur doit offrir :
  - a. effectuer l'initialisation du système, les contrôles prévol et les essais de préparation des TOFT, des SAST et des SST;
  - b. charger le scénario de mission et la base de données visuelle correspondant à l'événement en question;
  - c. prévoir la mission et assurer la coordination avec les autres sites de simulation dans le cas de missions en réseau;
  - d. préparer l'équipement optionnel propre à la mission avant le début de l'événement prévu, sur demande, par exemple le système simulé de repérage mixte monté sur casque;
  - e. exécuter des essais afin de s'assurer que le scénario de mission a été chargé et fonctionnera comme prévu;
  - f. charger et initialiser le système avant le début prévu du vol simulé.
- 6.5.7 Le vol simulé comprend notamment les services ci-dessous que l'entrepreneur doit offrir :
  - a. contrôler et surveiller la simulation, et fournir des situations (par exemple des défectuosités d'aéronef) depuis le PIO, à l'aide de toutes les caractéristiques de soutien à l'instruction du SAEDC qui sont décrites dans les manuels d'exploitation du SAEDC fournis par le MDN, comme indiqué à la section À déterminer;
  - contrôler les éléments de forces générées par ordinateur (FGO) en fonction des objectifs de l'instruction et des scripts de mission et veiller à ce que les éléments se comportent de manière réaliste, conformément à la doctrine militaire imposée ou aux exigences du MDN;

- c. répondre aux demandes du MDN, des pilotes instructeurs ou d'autres participants au sujet des changements apportés à l'événement qui se déroule;
- d. participer au jeu de rôle selon ce qu'exige l'événement, notamment en assumant les rôles liés au contrôle de la circulation aérienne (CCA), à l'interception contrôlée du sol, au système aéroporté d'alerte et de contrôle et à l'interaction vocale avec l'avion-citerne;
- e. aider les stagiaires durant le brêlage en vue des missions à enfiler et à enlever l'équipement, au besoin;
- f. utiliser les TOFT, les SAST, les SST ou les FGO à titre de participant actif à la simulation, selon la demande; cette action peut comprendre, sans s'y limiter, les activités suivantes :
  - i. agir à titre de leader du vol,
  - ii. agir à titre d'ailier du vol,
  - iii. agir à titre de force aérienne rouge,
  - iv. essai des systèmes, par exemple en cas de modification ou d'une évaluation requise du SAEDC;
- g. enregistrer les données pertinentes de la mission à l'aide des outils du SAEDC;
- répéter les séquences de la mission où le rendement du stagiaire est inférieur à la norme, à la demande du MDN.
- 6.5.8 La <u>supervision des stagiaires</u> comprend notamment les services ci-dessous que l'entrepreneur doit offrir :
  - a. vérifier la compétence aéronautique du stagiaire depuis la console du PIO ou un autre TOFT;
  - b. donner des instructions verbales en vue de la correction d'un rendement inférieur à la norme, au besoin;
  - c. aider à effectuer les tactiques, les manœuvres et les communications, au besoin.
- 6.5.9 Le <u>débreffage après le vol</u> comprend notamment les services ci-dessous que l'entrepreneur, à l'aide des logiciels et des systèmes fournis par le MDN, doit offrir :
  - a. préparer, organiser et présenter le matériel de breffage;
  - b. utiliser le système de breffage et de débreffage;
  - c. répondre aux questions posées au sujet du PIO de la mission;
  - d. formuler des commentaires sur la mission d'après les parties de la mission relevant de l'entrepreneur;
  - e. utiliser l'information enregistrée sur la mission afin d'étayer le débreffage;
  - f. communiquer des commentaires au stagiaire au sujet de son rendement;
  - g. souligner les points d'instruction.

- 6.5.10 Quant à l'<u>évaluation du stagiaire après le vol</u>, l'entrepreneur doit préparer une fiche de progression conformément au système FlightPro™. Une fois le rapport terminé, les résultats doivent être fournis à l'escadron dans l'heure suivant la fin du débreffage de la mission et archivés pendant au moins 30 jours.
- 6.5.11 En cas de litige au sujet de l'évaluation du rendement d'un pilote du MDN dans le cadre d'une mission du SAEDC, un officier des normes du MDN passera en revue le dossier de débreffage, avec l'aide du pilote instructeur en cause. L'officier des normes autorisé du MDN prendra la décision une fois qu'il aura été correctement informé au sujet des détails de la mission.

# 6.6 Instruction au sol sur les systèmes

- 6.6.1 Le plan d'instruction du 410° Escadron quant au FPC, au EFPC et au FPRC comprend un volet d'instruction au sol sur les systèmes, dont une partie se rapporte à la description des divers systèmes d'aéronef. Les pilotes instructeurs doivent, selon les exigences du MDN, enseigner aux stagiaires des leçons sur les systèmes d'aéronef et donner des instructions sur la planification de mission, à l'aide de logiciels de planification de mission comme le JMPS.
- 6.6.2 L'<u>instruction au sol sur les systèmes</u> comprend notamment les services ci-dessous que l'entrepreneur, à l'aide des logiciels et des systèmes fournis par le MDN, doit offrir :
  - a. réserver la salle de classe du CIT qui convient en vue de l'instruction au sol sur les systèmes;
  - b. préparer, organiser et présenter le matériel de la leçon;
  - c. répondre aux questions sur les leçons;
  - d. souligner les points de l'instruction;
  - e. aider l'officier des normes de l'escadron, selon les demandes, à faire passer les tests.
- 6.6.3 Le MDN présentera une demande de leçons d'instruction au sol sur les systèmes en suivant les mêmes démarches décrites dans la section 5.8 Établissement de l'horaire.
- 6.6.4 Le plan d'instruction du FPC du 410<sup>e</sup> Escadron constitue la directive et la norme de qualité de l'instruction.
- 6.6.5 Les documents de l'instruction au sol sur les systèmes, y compris les documents de breffage, seront fournis par le MDN.
- 6.6.6 Les tests de l'instruction au sol sur les systèmes seront donnés par les officiers des normes de l'escadron.
- 6.6.7 L'entrepreneur doit tenir, organiser et intégrer les mises à jour fournies par le MDN au matériel de l'instruction au sol sur les systèmes aux fins de la validation par le MDN.

### 6.7 Rôles d'instruction

- 6.7.1 Les pilotes instructeurs doivent fournir tous les services décrits aux sections 6.5, Composantes de l'instruction, et 6.6, au besoin. Les services suivants ne doivent être exécutés que par les pilotes instructeurs :
  - a. pendant le breffage avant le vol : décrire les objectifs de rendement de la mission ou de la leçon à l'intention des stagiaires;

- b. superviser les stagiaires;
- c. utiliser le TOFT, le SAST ou le SST à titre de participant actif de la simulation, sur demande; cette participation peut comprendre les activités suivantes :
  - i. agir à titre de leader du vol,
  - ii. agir à titre d'ailier du vol,
  - iii. agir à titre de force aérienne rouge;
- d. pendant le débreffage après le vol :
  - i. fournir des commentaires au stagiaire au sujet de son rendement,
  - ii. souligner les points d'instruction;
- e. évaluation du stagiaire après le vol;
- f. donner l'instruction au sol sur les systèmes.
- 6.7.2 Les opérateurs de console doivent connaître à fond tous les éléments techniques propres à l'exécution d'un scénario de mission. Ils doivent agir en qualité d'animateurs de la mission, et ainsi s'assurer que les éléments préprogrammés de la mission se déroulent comme prévu, que les modifications aux missions demandées par le pilote instructeur ou le leader de vol sont apportées et que toutes les données pertinentes de la mission et les repères sont enregistrés. Ils doivent connaître l'utilisation et la gestion du système de breffage et de débreffage.
- 6.7.3 Les opérateurs de console doivent fournir tous les services des composantes de l'instruction (section 6.5) selon les besoins, sauf les services précisés au paragraphe 6.7.1.
- 6.7.4 Une seule composante de l'instruction peut, dans certains cas, exiger plus d'un pilote instructeur ou opérateur de console.

#### 7.0 ASSURANCE DE LA QUALITÉ

### 7.1 Plan qualité de l'instruction

- 7.1.1 L'entrepreneur doit élaborer et tenir à jour un plan qualité de l'instruction et agir conformément à celui-ci.
- 7.1.2 L'entrepreneur doit présenter un plan qualité de l'instruction conforme à la LDEC/DD PM-04, Plan qualité de l'instruction sur le SAEDC.
- 7.1.3 L'entrepreneur doit passer en revue et, s'il y a lieu, réviser le plan qualité de l'instruction présenté en fonction des changements apportés aux exigences ou à la planification pendant la période du contrat. Au besoin, l'entrepreneur doit apporter les modifications qui s'imposent au plan qualité pendant toute la durée du contrat, en fonction des activités actuelles et prévues relativement à la qualité. Les modifications proposées au plan qualité de l'instruction doivent être approuvées par le MDN.
- 7.1.4 À la suite de l'approbation du plan qualité de l'instruction par le MDN, l'entrepreneur doit mettre en œuvre ce plan d'instruction. L'entrepreneur doit présenter une copie de tous les documents mentionnés dans le plan qualité de l'instruction, à la demande de SPAC ou du MDN.
- 7.1.5 L'entrepreneur doit remettre une copie de tout processus de qualité ainsi que les formulaires à utiliser par le MDN.

# 7.2 Inspection par le MDN

- 7.2.1 Le MDN se réserve le droit d'examiner, d'évaluer et d'indiquer les mesures correctives à exécuter au sujet du personnel et des services de l'entrepreneur, sans envoyer d'avis préalable à l'entrepreneur.
- 7.2.2 L'entrepreneur doit prendre les mesures correctives indiquées par l'AT du MDN.

# APPENDICE A

# Liste des données essentielles au contrat (LDEC)

Voir en pièce jointe PDF.

Appendice A\_LDEC

# **APPENDICE B**

# Modèles et exemples de documents pour l'instruction associée au SAEDC

Voir en pièce jointe PDF.

Appendice B\_Modeles-Exemples

# ANNEXE B CRITÈRES D'ÉVALUATION

# Partie 1 – Ébauche des critères d'évaluation obligatoires

# Critères obligatoires

# 1. Plan de dotation

# 2. Qualification du personnel

	Critères techniques obligatoires	Instructions aux soumissionnaires
TO.2	Données sur le personnel relatives aux pilotes instructeurs et aux opérateurs de console Voir l'appendice A, LDEC C3/DD PM-03, 10.3 (a), b) – Données sur le personnel.	Pour chacun des pilotes instructeurs et opérateurs de console proposés dans le plan de dotation, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour chaque CIT :
		a) un curriculum vitæ;

	Critères techniques obligatoires	Instructions aux soumissionnaires
	Le soumissionnaire doit fournir, pour chacun des pilotes instructeurs et des opérateurs de console proposés dans son plan de dotation, les données sur le personnel, conformément à l'appendice A, LDEC C3/DD PM-03 – Données sur le personnel.	b) le nom de deux références; c) des preuves détaillées, par exemple des copies des certifications concernant toute instruction officielle suivie et toute qualification acquise qui correspondent aux exigences de l'annexe A – Énoncé des travaux.
TO.3	Certificat du NLTP 3 ou une qualification équivalente de chef d'une formation de deux appareils.  Voir l'annexe A – Énoncé des travaux, section 4.3.1 (a)  Le soumissionnaire doit démontrer, pour chacun des pilotes instructeurs proposés dans son plan de dotation et pour chacun des CIT, que chaque personne détient ou a déjà détenu, à tout le moins, un NLTP 3 ou une qualification équivalente de chef d'une formation de deux aéronefs.  Le Canada se réserve le droit de demander une preuve de preuve de ce certificat.	Le soumissionnaire doit démontrer sa conformité en fournissant ce qui suit :  Les données sur le personnel fournies au TO.2 démontrent que chacun des pilotes instructeurs proposés par le soumissionnaire, pour chacun des CIT, détient ou a déjà détenu, à tout le moins, un NLTP 3 ou une qualification équivalente de chef d'une formation de deux aéronefs.
TO.4	Certificat du NLTP 4 ou une qualification équivalente de chef d'une formation de quatre appareils.  Voir l'annexe A – Énoncé des travaux, section 4.3.1 (b)  Le soumissionnaire doit démontrer qu'au moins un des pilotes instructeurs proposés dans son plan de dotation, pour chacun des CIT, détient ou a déjà détenu, à tout le moins, un NLTP 4 ou une qualification équivalente de chef de formation de quatre appareils.  Le Canada se réserve le droit de demander une preuve de ce certificat ou de cette équivalence.	Le soumissionnaire doit démontrer sa conformité en fournissant ce qui suit :  a) Les données sur le personnel fournies au TO.2 démontrent qu'au moins un des pilotes instructeurs proposés par le soumissionnaire, pour chacun des CIT, détient ou a déjà détenu, à tout le moins, un certificat de NLTP 4 ou une qualification équivalente de chef de formation de quatre appareils.  b) Le plan de dotation fourni au TO.1 indique qu'au moins un de ces pilotes instructeurs est affecté au CIT de Cold Lake et un au CIT de Bagotville.
TO.5	Expérience des pilotes instructeurs sur les aéronefs CF188 R2 A/B, F/A-18 C/D  Voir l'annexe A – Énoncé des travaux, section 4.3.1.  Le soumissionnaire doit démontrer, pour chacun des pilotes instructeurs proposés	Le soumissionnaire doit démontrer sa conformité en fournissant ce qui suit :  Les données sur le personnel fournies au TO.2 démontrent que chacun des pilotes instructeurs proposés par le soumissionnaire, pour chacun des CIT, possède au moins 500 heures d'expérience acquises au cours des 10 dernières années, à partir de la date de clôture de la demande

	Critères techniques obligatoires	Instructions aux soumissionnaires
	dans son plan de dotation, pour chacun des CIT, qu'il possède au moins 500 heures d'expérience acquises au cours des 10 dernières années, à partir de la date de clôture de la demande de soumissions, accumulées sur l'un des aéronefs suivants :  a) CF188 R2 A/B; ou b) F/A-18 C/D.  Remarque : L'expérience accumulée dans l'environnement d'entraînement au combat simulé de l'ARC ne sera pas prise en compte par le Canada pour ce critère.  Le Canada se réserve le droit de demander des références pour confirmer la validité des renseignements fournis.	de soumissions, accumulées pour les aéronefs suivants :  a) CF188 R2 A/B; ou b) F/A-18 C/D.
T0.6	Expérience du gestionnaire de l'instruction  Voir l'annexe A – Énoncé des travaux, sections 4.3.5 et 5.2  Le soumissionnaire doit démontrer que chacun des gestionnaires de l'instruction proposés dans son plan de dotation, pour chacun des CIT, possède au moins cinq années d'expérience acquise au cours des 15 dernières années, à partir de la date de clôture de la demande de soumissions, dans l'un des postes suivants :  a) membre de l'équipage d'un aéronef militaire; b) contrôleur d'armes aériennes militaires; c) contrôleur de la circulation aérienne civile ou militaire; d) pilote instructeur.  Le Canada se réserve le droit de demander des références pour confirmer la validité des renseignements fournis.	Le soumissionnaire doit démontrer sa conformité en fournissant ce qui suit :  Les données sur le personnel fournies au TO.2 démontrent que chacun des gestionnaires de l'instruction proposés, pour chacun des CIT, possède au moins cinq années d'expérience acquise au cours des 15 dernières années, à partir de la date de clôture de la demande de soumissions, dans l'un des postes suivants :  a) membre de l'équipage d'un aéronef militaire; b) contrôleur d'armes aériennes militaires; c) contrôleur de la circulation aérienne civile ou militaire; d) pilote instructeur.

	Critères techniques obligatoires	Instructions aux soumissionnaires
TO.7	Expérience quant aux opérateurs de console  Voir l'annexe A, Énoncé des travaux, section 4.4.1  Le soumissionnaire doit démontrer, pour chacun des opérateurs de console qu'il propose dans son plan de dotation, et pour chacun des CIT, que la personne a occupé l'un ou plusieurs des postes suivants :  a) membre de l'équipage d'un aéronef militaire; b) contrôleur d'armes aériennes militaires; c) contrôleur de la circulation aérienne civile ou militaire; d) opérateur de console de simulateur.  Le Canada se réserve le droit de demander des références pour confirmer la validité des renseignements fournis.	Le soumissionnaire doit démontrer sa conformité en fournissant ce qui suit :  Les données sur le personnel fournies au TO.2 démontrent que chacun des opérateurs de console proposés par le soumissionnaire, pour chacun des CIT, a déjà occupé un ou plusieurs des postes ci-dessous :  a) membre de l'équipage d'un aéronef militaire; b) contrôleur d'armes aériennes militaires; c) contrôleur de la circulation aérienne civile ou militaire; d) opérateur de console de simulateur.
TO.8	Lettre d'attestation des entrepreneurs intégrés conformément à la LDEC C05/DD PM-05  Le soumissionnaire doit présenter une attestation signée précisant qu'il présentera une Lettre d'attestation des entrepreneurs intégrés dûment remplie et signée pour chaque membre du personnel proposé conformément à la LDEC C05/DD PM-05.	Le soumissionnaire doit démontrer sa conformité en fournissant ce qui suit :  Le soumissionnaire doit présenter une attestation signée précisant qu'il présentera une Lettre d'attestation des entrepreneurs intégrés dûment remplie et signée pour chaque membre du personnel proposé conformément à l'appendice A, LDEC C05/DD PM-05. Se reporter à l'appendice B – Modèles et exemples de documents pour l'instruction associée au SAEDC, section de la lettre d'attestation des entrepreneurs intégrés.

# 3. Plan qualité

	Critères techniques obligatoires	Instructions aux soumissionnaires
TO.9	Plan qualité Voir l'annexe A, Énoncé des travaux, section 7.2.1	Le soumissionnaire doit démontrer sa conformité en fournissant ce qui suit :
	Le soumissionnaire doit présenter un plan qualité, conformément à l'appendice A, LDEC C04/DD PM-04, Plan qualité de l'instruction associée au SAEDC.	Le soumissionnaire doit soumettre un plan qualité au format Word, conformément à la norme ISO 10005, « Systèmes de management de la qualité – Lignes directrices pour les plans qualité ».

Critères techniques obligatoires	Instructions aux soumissionnaires
Le plan qualité du soumissionnaire doit, à tout le moins, respecter les exigences suivantes :  a) être conforme à la norme ISO 10005, « Systèmes de management de la qualité – Lignes directrices pour les plans qualité » (version en vigueur au	
moment de la soumission); b) donner des détails sur l'instruction interne qui sera offerte à son personnel.	

Partie 2 – Ébauche des critères d'évaluation cotés

	Critères cotés				
TC.1	Le pilote instructeur a une expérience de plus de 500 heures de vol.				
	Le soumissionnaire doit fournir des détails sur l'expérience de tous les pilotes de son plan de dotation qui ont accumulé plus de 500 heures de vol à bord des aéronefs suivants :				
	a) CF188 R2 A/B; ou b) F18 C/D.				
	Aux fins de ce critère, un maximum de 15 pilotes seront pris en considération pour l'obtention de points. Sur les 15 pilotes, un maximum de 11 pilotes à temps plein seront pris en considération pour l'obtention de points et les autres pilotes seront considérés comme étant à temps partiel.				
	Remarque 1 : Les pilotes à temps partiel désignent les pilotes qui travailleront moins de 30 heures par semaine au CIT.				
	nstructions aux soumissionnaires :				
	Le modèle de format de réponse ci-dessous doit être utilisé pour le critère TC.1.				
	Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés pour les colonnes A à E.				
	Dans le tableau de notation ci-dessous, le soumissionnaire doit choisir la colonne qui correspond aux heures de vol combinées totales du pilote pour tous les types d'aéronefs énumérés ci-dessous. La note du pilote se trouve dans cette colonne dans la rangée où les points les plus élevés correspondent au type d'aéronef à bord duquel le pilote a accumulé plus de 500 heures de vol.				
	L'équipe d'évaluation remplira les colonnes F et G pour déterminer la note totale pour tous les membres d'équipage.				
	Le nombre de points maximum pour ce critère est 650.				

Tableau de notation pour le TC.1						
Liste des aéronefs	Nombre 1 De 500 à 999 h.		De 1 500 à 2 000 h.	Plus de 2 000 heures.		
CF188 R2 A/B	20 points	30 points	40 points	50 points		
F18 C/D	10 points	15 points	20 points	30 points		

Modèle de format de réponse pour le TC.1

	Colonne A	Colonne B	Colonne C	Colonne D	Colonne E	Colonne F	Colonne G
	Nom du pilote	Statut du personnel	Type d'aéronef	Nombre d'heures de vol	Points	Multiplier x 0,5 à temps partiel x 1,0 à temps plein	Note du pilote
Pilote 1							
Pilote 2							
Pilote 3							
Pilote 4							
Pilote 5							
Pilote 6							
Pilote 7							
Pilote 8							
Pilote 9							
Pilote 10							
Pilote 11							
Pilote 12							
Pilote 13							
Pilote 14							
Pilote 15							
						Total des points	

#### Critères cotés

# TC.2 Un pilote instructeur ayant une expérience à titre d'instructeur, la préférence étant accordée au travail d'instructeur portant sur un aéronef dont la configuration s'approche de celle du CF188.

Le soumissionnaire doit décrire l'expérience détaillée de tous les pilotes dans son plan de dotation qui ont de l'expérience en tant qu'instructeur d'aéronefs d'instruction dont la configuration s'approche de celle du CF188 :

- a) Pilote instructeur du 410e Escadron
- b) Instructeur de Hawk à Cold Lake
- c) Instructeur de Hawk à Moose Jaw
- d) Instructeur d'autres instructions équivalentes d'aéronefs en service militaire
- e) Instructeur de Harvard/Tutor à Moose Jaw
- f) Instructeur sur simulateur

Aux fins de ce critère, un maximum de 15 pilotes seront pris en considération pour l'obtention de points. Sur les 15 pilotes, un maximum de 11 pilotes à temps plein seront pris en considération pour l'obtention de points, et les autres pilotes doivent être considérés comme travaillant à temps partiel.

Remarque 1 : Les pilotes à temps partiel désignent les pilotes qui travailleront moins de 30 heures par semaine au CIT.

#### **Instructions aux soumissionnaires:**

Le modèle de format de réponse ci-dessous doit être utilisé pour le critère TC.2.

Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés pour les colonnes A à E.

Dans le tableau de notation ci-dessous, pour déterminer la note du pilote, le soumissionnaire doit choisir la rangée qui correspond au niveau le plus élevé unique auquel s'applique tout type.

La note ne correspond pas à l'expérience totale à bord de plusieurs types d'aéronefs.

L'équipe d'évaluation remplira les colonnes F et G pour déterminer la note totale pour tous les membres d'équipage.

Le nombre de points maximum pour ce critère est 650.

Tableau de notation pour le TC.2	
Instructeur d'aviation pour le type	Points
Pilote instructeur du 410e Escadron	50 points
Instructeur de Hawk à Cold Lake	40 points
Instructeur de Hawk à Moose Jaw	20 points
Instructeur d'autres instructions équivalentes d'aéronefs en service militaire	10 points

Instructeur de Harvard ou de Tutor à Moose Jaw	10 points
Instructeur sur simulateur	5 points

### Modèle de format de réponse pour le TC.2

	Colonne A	Colonne B	Colonne C	Colonne D	Colonne E	Colonne F	Colonne G
	Nom du pilote	Statut du personnel	Type d'aéronef	Nombre d'heures de vol	Points	Multiplier x 0,5 à temps partiel x 1,0 à temps plein	Note du pilote
Pilote 1							
Pilote 2							
Pilote 3							
Pilote 4							
Pilote 5							
Pilote 6							
Pilote 7							
Pilote 8							
Pilote 9							
Pilote 10							
Pilote 11							
Pilote 12							
Pilote 13							
Pilote 14							
Pilote 15							
						Total des points	

	Critères cotés
TC.3	Un pilote instructeur qui a déjà atteint le Niveau de leadership tactique du pilote (NLTP) 4a ou 5.
	Le soumissionnaire doit fournir des détails sur l'expérience de tous les pilotes de son plan de dotation qui détiennent ou ont déjà détenu un certificat du NLTP 4 a ou 5.
	a) NLTP 5; ou b) NLTP 4a.
	Aux fins de ce critère, un maximum de 15 pilotes seront pris en considération pour l'obtention de points. Sur les 15 pilotes, un maximum de 11 pilotes à temps plein seront pris en considération pour l'obtention de points, et les autres pilotes doivent être considérés comme travaillant à temps partiel.
	Remarque 1 : Les pilotes à temps partiel désignent les pilotes qui travailleront moins de 30 heures par semaine au CIT.
	Instructions aux soumissionnaires :
	Le modèle de format de réponse ci-dessous doit être utilisé pour le critère TC.3.
	Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés pour les colonnes A à D.
	Dans le tableau de notation ci-dessous, pour déterminer la note du pilote, le soumissionnaire doit choisir la rangée qui correspond au niveau le plus élevé de la certification qui a été déjà obtenue.
	L'équipe d'évaluation remplira les colonnes E et F pour déterminer la note totale pour tous les membres d'équipage.
	Le nombre de points maximum pour ce critère est 390.

Tableau de notation pour le TC.3	
Niveau de leadership tactique du pilote (NLTP)	Points
Certificat du NLTP 5	30 points
Certificat du NLTP 4a	20 points

Modèle de	e format de répo	onse pour le TC.	3			
	Colonne A	Colonne B	Colonne C	Colonne D	Colonne E	Colonne F
	Nom du pilote	Statut du personnel	Certificat du NLTP 4a ou 5	Points	Multiplier x 0,5 à temps partiel x 1,0 à temps plein	Note du pilote
Pilote 1						
Pilote 2						
Pilote 3						

Pilote 4				
Pilote 5				
Pilote 6				
Pilote 7				
Pilote 8				
Pilote 9				
Pilote 10				
Pilote 11				
Pilote 12				
Pilote 13				
Pilote 14				
Pilote 15				
			Total des	
			points	

## ANNEXE C PROCÉDURES D'ÉVALUATION FINANCIÈRE ET MÉTHODE DE SÉLECTION

#### Partie 1 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION FINANCIÈRE

Aux fins de l'évaluation des soumissions et de la sélection de l'entrepreneur, les soumissionnaires doivent fournir une soumission financière qui doit contenir un Taux mensuel ferme tout compris en dollars canadiens, les taxes applicables exclues, pour chaque centre d'instruction tactique (CIT), tel que décrit au Tableau 1 ci-dessous et un Taux horaire ferme tout compris pour chaque catégorie de ressource, tel que décrit au Tableau 2 ci-dessous.

La somme du prix total du Tableau 1 et du Tableau 2 déterminera le prix total évalué du soumissionnaire.

#### 1.1 Formation sur place

Pour la prestation de soutien et de services d'instruction sur place à l'équipage du CF-188 à l'aide d'un système d'instruction par simulation appelé Système avancé d'entraînement à distance pour le combat (SAEDC) du CF188, tel que décrit à l'Annexe A, le soumissionnaire doit proposer un Taux mensuel ferme tout compris, pour chaque CIT, pour chacune des 5 périodes initiales du contrat.

Le terme "Taux mensuel ferme" désigne un taux mensuel ferme facturé pour chaque mois d'instruction et calculé au prorata pour toute période de moins d'un mois.

Les taux mensuel fermes indiqués pour un emplacement particulier doivent faire l'objet d'une réduction équitable si l'entrepreneur ne maintient pas le nombre d'employés indiqué relativement à la période de disponibilité de l'instruction mentionnée dans les sections 4.2 et 6.2 de l'Annexe A, Énoncé des travaux.

Période de disponibilité de l'instruction standard à Cold Lake : 50 heures par semaine Période de disponibilité de l'instruction standard à Bagotville : 40 heures par semaine

Le "Taux mensuel" fait référence au temps requis aux pilotes instructeurs, aux opérateurs de console et à tout autre personnel de soutien pour répondre aux exigences liées aux services d'instruction décrites dans l'Annexe A. Énoncé des travaux.

TABLEAU 1	,					
Centre d'instruction tactique (CIT)	Période initiale du contrat 1	Période initiale du contrat 2	Période initiale du contrat 3	Période initiale du contrat 4	Période initiale du contrat 5	Prix total
BFC Cold Lake, Alberta	\$ -	\$-	\$-	\$-	\$-	\$-
BFC Bagotville, Québec	\$-	\$-	\$-	\$-	\$-	\$-

#### 1.2 Demande de travaux supplémentaires

Pour les demandes de travaux supplémentaires autorisées, le soumissionnaire doit proposer un Taux horaire ferme tout compris, pour chaque catégorie de main-d'oeuvre figurant au Tableau 2 ci-dessous, pour chacune des 5 périodes initiales du contrat.

Le taux horaire est divisé en trois catégories de main-d'oeuvre : les pilotes instructeurs, les opérateurs de console et le personnel de soutien nécessaires pour répondre aux demandes de travaux supplémentaires particulières. Chaque demande de travaux supplémentaires peut varier et il se peut qu'on n'ait pas recours aux trois catégories de main-d'œuvre pour terminer la tâche.

TABLEAU 2	1					
Catégories de main- d'oeuvre	Initial Contract Period 1	Initial Contract Period 2	Initial Contract Period 3	Initial Contract Period 4	Initial Contract Period 5	Total Price
Pilote instructeur	\$ -	\$-	\$-	\$-	<b>\$-</b>	\$-
Opérateur de console	\$-	\$-	\$-	\$-	\$-	\$-
Personnel de soutien	\$-	\$-	\$-	\$-	\$-	\$-

#### 1.3 Périodes d'option

Le Canada appliquera le taux de l'indice des prix à la consommation pour les périodes d'option pour établir les taux pour les services d'instructions sur place et pour les demandes de travaux supplémentaires. Les taux pour la période initiale du contrat 5 seront rajustés conformément à toute variation annuelle de l'Indice des prix à la consommation pour le Canada, indice d'ensemble (non désaisonnalisé), publié dans le plus récent Tableau : 18-10-0004-02 <a href="https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1810000402&request\_locale=fr">https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1810000402&request\_locale=fr</a>

#### Partie 2 - Méthode de sélection note combinée la plus élevée mérite technique et prix.

#### 2.1 Méthode de sélection

Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions ; et
- b) satisfaire à tous les critères techniques obligatoires.

Les soumissions qui ne respectent pas les conditions (a) et (b) seront déclarées irrecevables.

- c) La sélection se fera en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Ce résultat sera réparti comme suit : 60% pour le mérite technique et 40% pour le prix.
- d) En vue de déterminer la note accordée au mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suite : nombre total de points obtenus pour chaque critère coté CT1, CT2 et CT3/ par le nombre total de points pouvant être accordés, multiplié par 60%.
- e) En vue de déterminer la note accordée au prix, chaque soumission recevable sera évaluée au prorata du prix évalué le plus bas et selon sa proportion de 40%.
- f) Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
- g) La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 1040, et le prix évalué le plus bas est de 2,5 M \$

	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique	400	300	250
Proposition de prix	3,5 M \$	3 M \$	2,5 M \$
	Calculation	n de la note finale	
	Note accordée au mérite technique	Note accordée au prix	Note finale
Soumissionnaire 1	400/1040 x 60 = <b>23,1</b>	2,5 M \$ /3,5 M \$ x 40 = <b>28,6</b>	23,1 = 28,6 = <b>51,7</b>
Soumissionnaire 2	300/1040 x 60 = <b>17,3</b>	2,5 M \$/3 M \$ x 40 = <b>33,3</b>	17,3 + 33,3 = <b>50,6</b>
Soumissionnaire 3	250/1040 x 60 = <b>14,4</b>	2,5 M \$/2,5 M \$ x 40 = <b>40</b>	14,4 + 40 = <b>54,4</b>

Dans cet exemple, le soumissionnaire 3 serait recommandé pour l'attribution d'un contrat car il a la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix.

#### **ANNEXE D**

#### **EXIGENCES RELATIVE LA SÉCURITÉ**



Contract Number / Numéro du contrat W8485-206032 Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFED

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMAT	TION / PARTIE A -	INFORMATION CONTRACT	UELLE						
PART A - CONTRACT INFORMA 1. Originating Government Departs Ministère ou organisme gouvern	nent or Organizati nemental d'origine	DEPARTMENT OF NATIONA	LDEFENC	ADM(MA	or Directorate / Direction cénéra NT) D. MAJ PROC SVCS			tion	
<ol><li>a) Subcontract Number / Numéro</li></ol>	o du contrat de sou	us-traitance 3. b) Nam	e and Addr	ress of Subcon	tractor / Nom et adresse du so	us-tra	itant		
4. Brief Description of Work / Brève	e description du tra	vail							
Operation of the Advar	nced Distribu	ted Combat Training	Syste	m (ADCT	S), a CF-18 combat t	rain	ina		
simulator by a Contrac					o,, a o. 10 combar		9		
<ol> <li>a) Will the supplier require access</li> <li>Le fournisseur aura-t-il accès</li> </ol>			No Non	<b>√</b>	Yes Oui				
<ol><li>b) Will the supplier require accer</li></ol>	ss to unclassified n	nilitary technical data subject t	the provis	sions of the Te	chnical Data Control		No	1	Yes
Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès sur le contrôle des données tr		hniques militaires non classifie	ées qui sor	nt assujetties a	ux dispositions du Règlement		Non	٧	Oui
<ol><li>Indicate the type of access requ</li></ol>		pe d'accès requis							
6. a) Will the supplier and its emplo	oyees require acce	ss to PROTECTED and/or CL	ASSIFIED	information or	assets?		No	-	Yes
Le fournisseur ainsi que les e (Specify the level of access u		accès à des renseignements uestion 7. c)	ou à des bi	iens PROTÉG	ÉS et/ou CLASSIFIÉS?		Non	<b>V</b>	Oui
		u qui se trouve à la question 7							
<ol><li>b) Will the supplier and its empk PROTECTED and/or CLASSI</li></ol>	oyees (e.g. cleaner IEIED information o	s, maintenance personnel) rec or assets is permitted.	quire acces	is to restricted	access areas? No access to	✓	No Non		Yes
Le fournisseur et ses employe	és (p. ex. nettoyeur	s, personnel d'entretien) auro			l'accès restreintes? L'accès	_	POLI		ou
à des renseignements ou à d	es biens PROTÉGI	ES et/ou CLASSIFIES n'est pa	as autorisé						
c) Is this a commercial courier or     Stanitul drup contrat de mars:		ent with <b>no</b> overnight storage? on commerciale sans entrepo		a2		1	No Non		Yes
	•								-
a) Indicate the type of information	n that the supplier		siquer ie ty	pe d informatic		avoir a	scces		_
Canada		NATO / OTAN	<b>√</b> _		Foreign / Étranger	_	_		
<ol><li>b) Release restrictions / Restrict</li></ol>	ions relatives à la d				No. of the second second				
No release restrictions Aucune restriction relative		All NATO countries Tous les pays de l'OTAN	1		No release restrictions  Aucune restriction relative				
à la diffusion		Tous les pays de l'OTAIN	•		à la diffusion				
Not releasable	/	l							
A ne pas diffuser		l							
Restricted to: / Limité à :		Restricted to: / Limité à :			Restricted to: / Limité à :				
Specify country(ies): / Préciser le	(s) pays :	Specify country(ies): / Précis	er le(s) pa	ys:	Specify country(ies): / Précise	er le(s	) pays		
7. c) Level of information / Niveau	d'information								
PROTECTED A /		NATO UNCLASSIFIED			PROTECTED A				
PROTEGÉ A	-	NATO NON CLASSIFIÉ			PROTÉGÉ A				
PROTECTED B		NATO RESTRICTED	TA CTE		PROTECTED B				
PROTÉGÉ B PROTECTED C	-	NATO DIFFUSION RESTRE NATO CONFIDENTIAL	INTE	_	PROTÉGÉ B PROTECTED C	<u> </u>	-		
PROTEGÉ C		NATO CONFIDENTIAL			PROTÉGÉ C				
CONFIDENTIAL	1	NATO SECRET		/	CONFIDENTIAL	_	1		
CONFIDENTIEL		NATO SECRET	٧		CONFIDENTIEL				
SECRET		COSMIC TOP SECRET			SECRET				
SECRET ✓		COSMIC TRÉS SECRET			SECRET				
TOP SECRET					TOP SECRET				
TRÉS SECRET TOP SECRET (SIGINT)	-				TRÉS SECRET TOP SECRET (SIGINT)	_	-		
TRÉS SECRET (SIGINT)					TRÉS SECRET (SIGINT)		1		
the state of the s					und und und [arternal]		4		

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED



Contract Number / Numéro du contrat

W8485-206032 Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSFED

PART A (continued) I PARTIE A (suite)  8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?  Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTEGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  If Yes, indicate the level of sensitivity;								
Dans l'affir	mative, indiquer le niveau de sensibili							
	9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?							
	(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du n Number / Numéro du document :	natériel :						
	RSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B	PERSONNEL (FOURNISSEUR	)					
	nel security screening level required /							
	RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	✓ SECRET SECRET	TOP SEC				
	TOP SECRET- SIGINT TRÊS SECRET - SIGINT	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	✓ NATO SECRET NATO SECRET		TOP SECRET			
	SITE ACCESS ACCES AUX EMPLACEMENTS							
	Special comments: Commentaires spéciaux :							
	NOTE: If multiple levels of screenin REMARQUE: Si plusieurs niveaux				fourni.			
	screened personnel be used for porti	ons of the work?			/ No	Yes		
	sonnel sans autorisation sécuritaire p		ı travail?		▼ Non	Oui		
	will unscreened personnel be escorte affirmative, le personnel en question :				No Non	Yes Oui		
	FEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE		(FOURNISSEUR)					
INFORMAT	ION / ASSETS / RENSEIGNEME	NTS / BIENS						
11. a) Will the premis	e supplier be required to receive and rees?	store PROTECTED and/or CLASS	SIFIED information or asset	ts on its site or	✓ Non	Yes Oui		
	misseur sera-t-il tenu de recevoir et d' SIFIES?	entreposer sur place des renseigr	nements ou des biens PRC	TÉGÉS et/ou				
11. b) Will the	supplier be required to safeguard CO	OMSEC information or assets?			/ No	Yes		
Le four	misseur sera-t-il tenu de protéger des	renseignements ou des biens CC	MSEC?		▼ Non	Oui		
PRODUCTI	ON							
11 c) Will the	production (manufacture, and/or repair	and/or modification) of PROTECTS	ED and/or CLASSIEIED mail	terial or equipment	No.	Yes		
	t the supplier's site or premises?	and industrial in the received	ED BIGO CONSOTILOTINA	to an or oquipment	√ Non	Oui		
	tallations du fournisseur serviront-elles LASSIFIÉ?	à la production (fabrication et/ou ré	paration et/ou modification)	de matériel PROTÉGÉ				
INFORMATI	ON TECHNOLOGY (IT) MEDIA / S	UPPORT RELATIF À LA TECHNO	DLOGIE DE L'INFORMATION	ON (TI)				
11. d) Will the	supplier be required to use its IT system	ns to electronically process, produc	ce or store PROTECTED an	d/or CLASSIFIED	/ No	Yes		
informa	ation or data?				▼ Non	Oui		
	nisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propr prements ou des données PROTÉGES		iter, produire ou stocker éle	ctroniquement des				
11. e) Will the	re be an electronic link between the sup	plier's IT systems and the government	nent department or agency?		./ No	Yes		
Dispos	era-t-on d'un lien électronique entre le s nementale?				▼ Non	Oui		

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

Canadä

Contract Number / Numéro du contrat

#### W8485-206032

usification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

#### PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions. Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

#### SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Catégorie	PR	PROTECTED CLASSIFIED CLASSIFIE			NATO				COMSEC														
	A	8	С	CONFES		SECRET		TOP SECRET TRES SECRET	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTRENTS	Con	IATO IEDITAL IATO IEDITEL	SECRET	TOP SECRE COSM TRES SECRE	0		B B			DENTIAL DENTIEL	SECR	ET	TOP SECRE TRES SECRE	
Information / Assets Renseignements / Biens Production					Н		7			F	Ξ	-		Е				=	E	+	-		F
T Media / Support TI IT Link / Lien dischonique		l	Π	7	F		$\exists$		-	F	E	-	F	F	J			F	-	Ŧ	F	-	F

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?	
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASS	IFIÉE?

/	No	Ye
✓	Non	Ou

✓ Non

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" Dans l'affirmative, classifier le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

Yes

Qui

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?

La documentation	associée à la	présente	LVERS	sera-t-elle	PROTÉGÉE	et/ou (	LASSIFIÉ	E?

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).

Dans l'affirmative, classifier le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée

« Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

Les exigences de sécurité suivantes s'appliquent.

- L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une cote de sécurité d'installation valable au niveau NATO SECRET, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- Ce contrat comprend un accès à des marchandises contrôlées. Avant d'avoir accès, le soumissionnaire doit être inscrit au Programme des Marchandises Contrôlées de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- 3. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens CLASSIFIÉS/PROTÉGÉS, ou à des établissements dont l'accès est réglementé, doivent être citoyens du Canada et doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau SECRET, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC.
- 4. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens **CLASSIFIÉS OTAN**, ou à des établissements dont l'accès est réglementé, **doivent être résidents permanents du Canada ou citoyens d'un pays membre de l'OTAN** et doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau NATO SECRET, délivrée ou approuvée par l'autorité de sécurité compétente déléquée par l'OTAN.
- 5. L'entrepreneur ou l'offrant NE DOIT PAS emporter de renseignements ou de biens CLASSIFIÉS/PROTÉGÉS hors des établissements visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
- 6.. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.
- 7. Avant l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit remplir un questionnaire sur la **Participation**, le contrôle et l'influence étrangers (PCIE) ainsi que les documents connexes indiqués dans les lignes directrices sur la PCIE destinées aux organisations. L'entrepreneur doit soumettre ces documents dûment remplis afin d'indiquer si une tierce partie (personne, entreprise ou gouvernement) peut accéder, sans en avoir l'autorisation, à des biens ou à des renseignements COMSEC / CLASSIFÉS DE L'OTAN ou ÉTRANGERS. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) déterminera si le statut « Sans PCIE » ou « Avec PCIE » doit être attribué à l'entreprise de l'entrepreneur. Si le statut « Avec PCIE » est attribué à l'entreprise, TPSGC déterminera si des mesures d'atténuation existent ou doivent être prises par l'entreprise afin qu'elle puisse obtenir le statut « Sans PCIE par atténuation ».
- 8. En permanence pendant l'exécution du contrat, l'entrepreneur doit détenir une lettre de TPSGC indiquant les résultats de l'évaluation de la PCIE ainsi que le statut attribué à son entreprise, c'est-à-dire « Sans PCIE » ou « Sans PCIE par atténuation ».
- 9. Tout changement au questionnaire et aux facteurs connexes d'évaluation de la PCIE doit être immédiatement signalé au Secteur de la sécurité industrielle (SSI) aux fins de détermination de l'incidence du changement sur le statut lié à la PCIE.
- 10. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
  - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe ;
  - b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).